



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Comité syndical du 9 octobre 2020

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2020 **page 2**

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL **page 14**

- Séance du 9 octobre 2020

**RENDU-COMPTÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL** **page 124**

Prises par le Président du Sycotom de février 2020 à septembre 2020 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération C 3244 du 20 octobre 2017.

ARRETES **page 127**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL
DU 24 SEPTEMBRE 2020**

PRÉSENTS

Mme ABOMANGOLI
M.AQUA
M. BACHELAY
M. BADINA-SERPETTE
Mme BARODY-WEISS
Mme BELHOMME
M. BEN MOHAMED
M. BERDOATI
M. BLOT
M. BOHBOT
M. BOUAMRANE
M. BOULARD
Mme BROSEL
M. BUDAKCI
M. CADEDDU
M. CANAL
M. CESARI
M. CHEVALIER
M. CHIAKH
M. CHIBANE
M. CHICHE
Mme CLAVEAU
Mme COULTER
M. COUMET
Mme DATI
M. DAVIAUD
M. DELEPIERRE
Mme DESCHIENS
M. DUMONT
M. DUPREY
Mme EL AARAJE
M. EL KOURADI
Mme ETIENNE
M. FAUCONNET
M. FRANCHI
Mme GARNIER
M. GENESTIER
M. GORY
M. GOVCIYAN
Mme HERRATI
M. JABOUIN
M. JAMET-FOURNIER
Mme KOUASSI
M. LAFON
Mme LAHOUASSA
M. LAMARCHE
M. LASCOUX
M. LAUSSUCQ
Mme LAVILLE

En suppléance de M. BOUYSSOU

Est Ensemble
Paris
Boucle Nord de Seine
Paris
Grand Paris Seine Ouest
Vallée Sud Grand Paris
Grand Orly Seine Bièvre
Paris Ouest La Défense
Vallée Sud Grand Paris
Paris
Plaine Commune
Paris
Paris
Paris Est Marne et Bois
Paris Est Marne et Bois
Paris
Paris Ouest La Défense
Grand Paris Seine Ouest
Grand Orly Seine Bièvre
Plaine Commune
Paris
Grand Paris Grand Est
Paris Ouest La Défense
Paris
Paris
Paris
CA Versailles Grand Parc
Paris Ouest La Défense
Paris Ouest La Défense
Plaine Commune
Paris
Paris Terres d'Envol
Grand Orly Seine Bièvre
Grand Paris Grand Est
Paris Ouest La Défense
Paris
Grand Paris Grand Est
Est Ensemble
Paris
Grand Orly Seine Bièvre
Grand Orly Seine Bièvre
Paris
Paris
Paris Est Marne et Bois
Paris
Est Ensemble
Est Ensemble
Paris
Paris

M. LE GAC
M. LEJEUNE
M. LETISSIER
Mme MABCHOUR
Mme MAGNE
M. MARSEILLE
M. MATHIOUDAKIS
Mme MENDES
Mme MONTSENY
M. PELAIN
M. PERNOT
Mme PETIT
M. PINARD
Mme PRIMET
Mme PULVAR
M. RAIFAUD
M. REDLER
Mme REIGADA
M. SANTINI
Mme SEBAHI
M. SIMONDON
M. SITBON
M. SOFI
Mme GAUTIER
Mme TERLIZZI
Mme VASA
M. VAUGLIN
Mme ZOUAOU

En suppléance de M. BAGUET

En suppléance de Mme SPANO

Boucle Nord de Seine
Est Ensemble
Paris
Paris Terres d'Envol
Paris Est Marne et Bois
Grand Paris Seine Ouest
Grand Paris Seine Ouest
Paris Terres d'Envol
Vallée Sud Grand Paris
Boucle Nord de Seine
Plaine Commune
Paris
Boucle Nord de Seine
Paris
Paris
Paris
Paris
Vallée Sud Grand Paris
Grand Paris Seine Ouest
Grand Orly Seine Bièvre
Paris
Paris
Grand Orly Seine Bièvre
Grand Orly Seine Bièvre
Paris
Paris
Paris
Boucle Nord de Seine

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme AKIYAW
Mme BAKHTI-ALOUT
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD
M. FERREIRA
M. GILLET
Mme KOMITES
Mme LECOUTURIER
M. MESSOUSSI
Mme TOLLARD
M. THEVENOT
M. PAIN
M. TORO
M. BOUYSSOU

Plaine Commune
Est Ensemble
Paris Est Marne et Bois
Paris
Paris Terres d'Envol
Paris
Paris
Paris
Plaine Commune
Paris Est Marne et Bois
CA Versailles Grand Parc
CA Versailles Grand Parc
Grand Paris Grand Est
Grand Orly Seine Bièvre

a donné pouvoir à M. PERNOT
a donné pouvoir à M. CESARI
a donné pouvoir à Mme MAGNE
a donné pouvoir à M. SIMONDON
a donné pouvoir à M. CHIBANE
a donné pouvoir à Mme PRIMET
a donné pouvoir à Mme BROSEL
a donné pouvoir à M. BOULARD
a donné pouvoir à M. DUPREY
a donné pouvoir à M. CAEDDU
a donné pouvoir à M. DELEPIERRE
a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA
a donné pouvoir à M. MARSEILLE
a donné pouvoir à Mme ZOUAOU

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la présidence de l'assemblée est assurée par le doyen d'âge, jusqu'à l'élection du nouveau Président du Syctom.

Monsieur SANTINI, doyen d'âge assure la présidence du Comité syndical.

Monsieur SANTINI remercie les participants de leur présence et propose de procéder à l'appel nominal des délégués.

Après l'appel de l'ensemble des délégués siégeant au Comité syndical, Monsieur SANTINI dénombre les membres présents, énumère les pouvoirs reçus puis constate que les conditions de quorum sont réunies.

Après l'installation du Comité syndical, Monsieur SANTINI propose de procéder à l'élection du Président du Syctom.

1 : Election du Président

À ce titre, deux candidatures ont été transmises à l'administration : celle de Madame Colombe BROSSSEL, adjointe à la Mairie de Paris, chargée de la propreté de l'espace public, de la réduction des déchets, de l'assainissement, du recyclage et du réemploi, conseillère du 19^e arrondissement de Paris et celle de Monsieur Eric CESARI, adjoint au Maire de Courbevoie, chargé des coopérations intercommunales et Vice-président de la Métropole du Grand Paris.

Monsieur SANTINI propose que les candidats lisent leur profession de foi.

La parole est donnée à Madame BROSSSEL.

Madame BROSSSEL remercie Monsieur SANTINI et donne lecture de sa déclaration :

« Chers collègues élus de l'ensemble des villes et des territoires qui composent le Syctom. Merci pour ces propos introductifs, Monsieur le Président.

Quelques mots – et ce ne sera pas un long discours – pour vous dire quel est le sens de cette candidature aujourd'hui à la présidence du Syctom. C'est une candidature qui repose sur un travail de fond effectué avec l'ensemble des élus qui participent dans les différents territoires, à l'issue des élections municipales, qui ont vu s'opérer un certain nombre de modifications, d'une envie commune et conjointe de participer à ce qui sera, je n'en doute pas, l'enjeu pour chacun d'entre nous, dans nos mandats, l'enjeu absolument fondamental, quoi que parfois moins mis en lumière que d'autres, celui de la réduction des déchets. De ce point de vue, avec l'ensemble des élus, je les en remercie, avec qui nous avons travaillé à penser, imaginer, construire, y compris au-delà de ce que peuvent être nos différences, ce souhait que le Syctom soit adossé à son histoire. C'est une belle histoire, une histoire de volonté commune entre plusieurs élus de travailler ensemble et de construire un outil industriel et d'en faire un outil de transformation écologique et d'égalité territoriale.

C'est sur ces deux leviers que nous souhaitons porter le Syctom dans l'ensemble des territoires franciliens. Cet opérateur public de traitement des déchets est, vous le savez, le plus important en Europe. Nous devons continuer, les uns, les autres, à accompagner son évolution pour être au service des habitants et des collectivités territoriales en coordonnant les politiques pour réduire les nuisances et en soutenant les projets innovants en matière de collecte de tri.

Je le disais d'entrée de jeu, le premier objectif, parce que ce sera celui de nos mandats, c'est le sujet sur lequel nous n'avons plus de temps à perdre, sur lequel les habitants de nos territoires et de nos villes nous interpellent, nous poussent, nous proposent des solutions, nous challengent quelque part. C'est bien d'aller vers une politique du zéro déchet. Je le redis. Ce sujet sera le sujet pour chacun et chacune d'entre nous dans le cadre de nos mandats.

Une véritable politique du zéro déchet, c'est évidemment la fin de l'enfouissement, c'est la réduction des déchets et le réemploi, mais c'est aussi une volonté forte de réduire la part de l'incinération. Ce sont bien ces objectifs qui nous guident.

Je le pose ici, je sais que c'est un débat qui a beaucoup animé le Conseil syndical du Syctom, qui a pu animer également d'autres cercles. À l'évidence, le projet d'Ivry ne fait pas consensus et il est nécessaire, nous semble-t-il, de maintenir le moratoire sur Ivry, dans la perspective de dégager vite de nouvelles solutions pour les traitements, notamment, des déchets alimentaires. Ce sera l'un des premiers chantiers à ouvrir. C'est, je crois, une nécessité impérieuse.

Cette candidature, c'est aussi l'expression du souhait, et je le crois commun bien au-delà de nos parcours aux uns et aux autres, de l'étiquette politique parfois avec laquelle nous avons été élus, c'est en tout cas le souhait d'une gouvernance partagée, qui représente bien sûr ce que nous sommes et ce que nous représentons à l'issue des élections municipales, et donc les projets que nous avons portés de transformation écologique, de lutte contre les inégalités auprès des habitants qui nous ont élus, mais aussi une place, une représentation, un poids des territoires parce que le Syctom, c'est aussi un syndicat qui doit rester au service des territoires. Non pas par principe, non pas pour eux-mêmes, mais parce qu'être au service des territoires, c'est être au service des habitants et je crois que c'est bien cela qui nous rassemble.

Il nous faut apporter toujours des solutions aux habitants, qui s'adaptent aux spécificités de nos villes et territoires, à nos besoins et nos difficultés. Tout le monde ne peut pas avancer à la même vitesse et je crois que c'est ce qui fait également l'utilité et l'importance du Syctom que de pouvoir construire des dynamiques communes en intégrant ces différences territoriales et en ayant pour objectif de les réduire, voire de les faire disparaître.

Il faudra également travailler ensemble sur la question de la redevance, qui doit être juste et équitable et qui valorise ces évolutions positives. Il nous faudra, c'est une conviction que nous portons, développer une politique de prévention structurée, coordonnée, comme l'un des piliers de la réduction des déchets, comme l'un des piliers d'une stratégie zéro déchet parce que sans prévention sur la réduction des déchets à la source et au tri, nous n'aurons pas avec nous cette force dont nous savons, élus locaux, qu'elle est une force incroyable, qui est l'adhésion des habitants et le fait de les emmener avec vous sur ces évolutions qui sont si importantes et fondamentales au jour d'aujourd'hui.

Il faudra également, c'est un souhait fort, accompagner les territoires à développer les filières du réemploi. Là aussi, c'est l'un des défis qui est devant nous. Il faudra, j'en ai l'intime conviction, mais elle est très partagée, faire du Syctom un acteur de l'emploi social et solidaire, en lien avec l'ensemble de ce secteur, qui prouve depuis des années son efficacité économique et son utilité sociale. Dans une période de crise économique et sociale qui va impacter très lourdement tous nos territoires, alors oui, travailler avec le secteur de l'économie sociale et solidaire me paraît être une évidence absolue.

Et puis, il nous faudra, et c'est là aussi un point qui me semble important, associer l'ensemble des collaborateurs du Syctom. Au Syctom comme ailleurs, bien souvent, les propositions, les solutions, les avancées se trouvent au cœur de ce qu'est l'organisation. Ces changements et ces évolutions accompagnent les souhaits, les envies, les besoins fondamentaux de nos concitoyens, des habitants de

nos territoires, nous devons le faire avec les collaborateurs du Syctom, en nous appuyant sur leurs compétences, leur énergie, leur volonté de transformer ce modèle qui aujourd'hui, doit être transformé. Comme le disait à juste raison un ancien Président de la République, « la maison brûle et nous regardons ailleurs ». Je suis persuadée que nous avons aujourd'hui un regard collectif sur le fait que la maison brûle. Ce regard, il est le fait d'élus, de territoires, d'habitants, de citoyens engagés. Avec eux, ensemble, nous pourrions avancer et faire de ce mandat le mandat du zéro déchet.

C'est aujourd'hui l'ambition qui est celle que je porte devant vous, l'ambition que je ne porte pas uniquement en mon nom, vous l'aurez compris, mais avec celles et ceux qui sont convaincus qu'il est nécessaire d'avancer sur ces sujets, avec celles et ceux, je le redis, au-delà de ce que nous représentons parce que dans une élection municipale, dans une désignation par un territoire, nous sommes tous porteurs d'une étiquette politique, mais je sais aussi que dans un syndicat intercommunal comme l'est le Syctom, il y a une chose fondamentale qui nous rassemble, c'est que nous sommes des élus locaux, des élus en responsabilité, des élus en charge pas uniquement de poser des convictions par écrit mais de les faire vivre, de les transformer en politique publique et je sais aussi que c'est ce qui fait la richesse des syndicats intercommunaux.

C'est aussi avec cette volonté d'organiser ce dialogue constructif, cette gouvernance partagée que je vous présente aujourd'hui, Monsieur le Président, chers collègues, ma candidature à la présidence du Syctom. »

Monsieur SANTINI remercie Madame Colombe BROSEL pour sa déclaration. Le deuxième candidat est Monsieur Éric CESARI, délégué du territoire Paris Ouest La Défense.

Monsieur CESARI donne lecture de son discours.

« Chères collègues, chers collègues, nous allons dans quelques instants procéder à un vote important, choisir un Président, mais également un nouvel exécutif pour animer le Syctom. Ce choix va être essentiel parce que le syndicat qui nous rassemble sera confronté à plusieurs défis considérables, très différents des uns des autres, mais tous soumis au même enjeu : l'indispensable mutation du Syctom pour absorber le choc des contraintes nouvelles.

Au-delà du projet, qui rassemble les élus depuis déjà quelques années de manière essentielle, notamment sur des sujets comme le zéro déchet, je voudrais insister et attirer votre attention sur ces quatre défis qui me paraissent être devant nous.

Le premier défi est financier. Il ne s'agit pas du plus stratégique si on se place dans la perspective des enjeux environnementaux à l'aune de l'avenir de la planète. Pour autant, dans le débat sur la gouvernance future, il ne serait pas responsable de ne pas voir que la contrainte financière est là, et nous impose de regarder en face les risques et conséquences.

À la fin de l'année 2019, et au début de 2020, des incidents et des sujets non prévus ont impacté lourdement le Syctom, à l'image des incidents relatifs au GTA d'Ivry. La conséquence se traduit par 19,2 M€ que nous devons trouver pour faire face aux incidents de cette période.

Le deuxième épisode malheureux, c'est celui du Covid. Entre les moindres recettes et les surcoûts, nous avons à faire face à une perte de 8,6 M€.

À ces 29 M€ de pertes s'ajoute la situation délicate du marché des matières recyclées, où les recettes ont baissé de 25 %.

Il y a aussi la question de la consigne. Dans le cadre d'une perspective économique post Covid-19, avec des cours du pétrole relativement bas, la disparition des flux consignés dans la collecte sélective entraîne la disparition des recettes correspondantes, de l'ordre de 14 M€.

Enfin, et cerise sur le gâteau si j'ose dire, vient s'ajouter l'impact de l'augmentation de la TGAP prévue par la loi de finances 2019. Elle vise une hausse générale de la composante déchets à partir de 2021 afin « d'inciter les apporteurs de déchets publics et privés à privilégier les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage ou d'incinération ». C'est un principe nécessaire, compréhensible et louable, mais il apparaît un peu comme une double peine au regard de l'effondrement des cours des matières recyclées.

Pour le Sycatom, cette augmentation prévisible de la TGAP se traduira par un surcoût de 174 M€ entre 2021 et 2028, soit près de 30 M€ par an.

Le premier défi est donc financier et nous devons avoir le souci de trouver les bonnes solutions afin de ne pas impacter excessivement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et, in fine, le contribuable local.

Ce premier défi a, pour moi, deux conséquences. La première est l'obligation de réexaminer les choix d'investissement au travers du PPI. La deuxième consistera à effectuer un état des lieux de la stratégie de développement en choisissant les axes stratégiques les plus pertinents. Dans ce contexte financier, il ne sera pas envisageable de tout mener de front. Or, s'il est un point stratégique dans la démarche, c'est bien celui de l'innovation et des filières d'avenir, qui doit retenir toute notre attention.

Le deuxième défi est celui des investissements nécessaires à la performance technique et environnementale des centres actuels. Il nous faut poursuivre la reconstruction du site d'Ivry, en prenant le temps nécessaire pour mesurer l'opportunité de la deuxième phase. Nous avons voté un moratoire qui se poursuivra jusqu'à ce que nous soyons clairs sur les évolutions des tonnages. Rien ne pourra se faire sans que nous discutons tous ensemble. En 2024, Ivry verra sa capacité divisée par deux. Il est donc indispensable, si on veut ne pas enfouir, de baisser la production d'ordures ménagères de 350 000 tonnes par an. C'est, si j'ose dire, un défi dans le défi.

À Saint-Ouen, en partenariat avec le nouveau maire, il nous faut poursuivre la rénovation du site, qui jouxte l'écoquartier des Docks, qui compte 4 600 logements et dont les habitants méritent de voir le projet rapidement achevé. Avec les nouveaux maires de Romainville et de Bobigny, il faut reconsidérer l'investissement de Romainville, proposer une nécessaire intégration urbaine de qualité dans ces quartiers en pleine évolution, développer le centre de tri, la réception des déchets alimentaires et le transport par le canal.

Il nous faut aussi faire aboutir l'excellent projet de Gennevilliers, au terme duquel nous serons dotés d'un outil industriel public de traitement des déchets alimentaires.

Enfin, les investissements dans les centres de tri doivent se poursuivre pour que le Sycatom soit toujours le plus efficace dans le recyclage, en accueillant toujours plus de collectes sélectives.

Le troisième défi est celui de la pédagogie vis-à-vis des concitoyens. Nos concitoyens sont très volontaires sur le sujet des déchets, mais l'urbanisation ne rend pas la tâche facile. En moyenne, le Sycatom correspond à 20 000 habitants au km², voire même 30 000 dans certains secteurs. À titre de comparaison, San Francisco n'affiche que 1 500 habitants au km² et Milan, 7 500.

À ce sujet, il faudra tout mettre en œuvre pour collecter et traiter les déchets alimentaires. Les solutions locales de traitement et de collecte devront se multiplier, en appui de l'opération industrielle de Gennevilliers. C'est un des moyens qui nous permettra d'éradiquer l'enfouissement en 2024.

Nous devons donc poursuivre l'effort engagé en termes de prévention, de sensibilisation et de pédagogie pour que le gaspillage soit réduit et le tri de meilleure qualité. Nous devons expliquer encore et encore, nous devons profiter de la sensibilité actuelle de l'opinion publique et celle des élus au sujet de l'environnement pour faire mieux comprendre et partager les préoccupations du syndicat au service de nos populations.

Sur ce plan, toutes les initiatives destinées au grand public sont à développer. La recherche de l'acceptabilité par nos concitoyens est un objectif en soi.

Le quatrième défi est celui de la collaboration entre le Syctom, les villes adhérentes et les territoires qui le composent. C'est là un élément clé pour améliorer ensemble les performances. Il faut rassembler les acteurs, mutualiser les forces, anticiper les risques et bâtir une vision globalisée du service public de gestion des déchets. De ce point de vue, le préfet de Région nous a demandé d'élaborer un schéma de coordination « prévention, collecte, traitement » en partenariat avec les territoires et la Région Ile-de-France. Cette démarche, engagée par le Syctom ces derniers mois, a été brutalement arrêtée par la pandémie du Covid-19. Nous devons impérativement reprendre cette action avec un dynamisme nouveau. Je propose pour cela qu'une mission de contrat d'objectif territorial soit initiée et les discussions avec les territoires relancés, dans le respect des compétences de chacun. Nous pourrons ainsi prendre en compte leurs spécificités économiques et sociales, ce qui nous permettra de progresser ensemble du même pas.

Voilà, chères collègues, dans cet exercice un peu formel, mais indispensable, qu'est une déclaration de candidature, je vous ai présenté une feuille de route, incomplète sans doute, mais structurée pour vous donner les grandes lignes de mes ambitions pour ce champion européen qu'est le Syctom.

Il y a mille sujets encore qui mériteraient de retenir votre attention, mais je serais trop long, sans doute l'ai-je déjà été un peu trop. Mais il y a tant à dire et à faire. Ces défis que je vous propose de relever, je souhaite qu'ils soient assumés collectivement, dans une gouvernance partagée et renouvelée et dans un équilibre entre Paris et la première couronne, que nous avons déjà réussi à construire et qui doit être préservé.

Cette gouvernance, qui permet de construire ensemble au-delà des clivages politiques, je l'ai initiée à la Métropole du Grand Paris, avec un certain nombre de collègues, dont Jean-Charles NÈGRE, qui n'est plus parmi nous, élu de Montreuil.

Cet engagement, je ne l'ai jamais trahi, même lorsqu'il me mettait en difficulté avec mes propres amis. Je veux que vous soyez certains que je ne transigerai pas davantage avec ce principe de gouvernance au sein du Syctom. Élu au SYELOM, dont j'ai été un des Vice-présidents de Jacques GAUTIER, puis au cours de la dernière mandature au Syctom dont j'ai présidé la commission RSE, je porte au sein de notre syndicat depuis près de dix ans la conviction que nous avons, sur les sujets qui sont les nôtres, une responsabilité sociale.

Mon investissement au sein de ce fantastique outil qu'est le Syctom m'a permis de prendre la mesure de l'importance du service public des déchets. Nous avons tous, citoyens et élus, l'État également, redécouvert au cours de ces derniers mois les vertus du service public et en particulier l'implication des collectivités territoriales et de leurs agents dans la gestion des déchets, considérée enfin comme un service essentiel.

C'est donc dans un environnement politique, sociétal et institutionnel favorable que le Sycatom va poursuivre son engagement au service de la transition écologique. Je suis convaincu que pour y faire face, nous avons les ressources techniques et humaines nécessaires, à commencer par celle de nos 130 collaborateurs et j'en profite pour rendre hommage au professionnalisme et au sens des responsabilités dont ils ont su faire preuve et dont ils continuent à faire preuve au cours de ces mois de crise.

Comme vous l'aurez compris, c'est conscient des enjeux, mais motivé par les futurs défis, que je soumetts ce matin ma candidature à votre vote. »

Monsieur SANTINI demande si d'autres élus souhaitent déclarer leur candidature.

En l'absence de nouvelles candidatures, le scrutin est ouvert.

Monsieur SANTINI procède à la désignation des deux assesseurs, choisis parmi les membres les plus jeunes de l'instance : Madame Léa VASA et Monsieur Florentin LETISSIER. Ces derniers procéderont au dépouillement du vote.

Monsieur SANTINI rappelle que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Dans ce cas, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur LORENZO procède à l'appel des votants et les invite à se présenter à l'urne.

Le premier scrutin est annulé suite à un problème de pouvoir à la lettre B, plus précisément à monsieur BOULARD (15^e votant).

A la demande des deux candidats, le Président de séance a fait procéder à un nouveau vote.

Monsieur LORENZO indique aux votants, que s'ils disposent d'un pouvoir, il l'indiquera à l'appel de leur nom et ceux détenant un pouvoir voteront deux fois.

Après dépouillement et décompte des voix, les candidats obtiennent

- Madame Colombe BROSSEL : 44 voix ;
- Monsieur Éric CESARI : 46 voix ;
- Vote blanc : 1.

Monsieur SANTINI proclame les résultats du scrutin :

- Éric CESARI : 46 voix ;
- Colombe BROSSEL : 44 voix ;
- Bulletin blanc : 1.

Le nombre de suffrages exprimés étant de 90, la majorité absolue se situant à 46, Monsieur Éric CESARI est proclamé élu.

Madame BROSEL exprime sa grande surprise sur les conditions d'organisation du scrutin. Les élus des territoires ayant participé au vote connaissent bien le fonctionnement des processus démocratiques et la différence entre le nombre d'émargements et le nombre de bulletins est ahurissante. Le fait qu'un titulaire et sa suppléante aient voté tous les deux conduit à demander l'annulation du scrutin, dont les conditions d'organisation n'ont pas été respectées et ne respectent pas la démocratie.

Madame BROSEL poursuit en indiquant que Monsieur Philippe BOUYSSOU a donné pouvoir à Madame Zineb ZOUAOUI, tandis que la représentante déléguée, Madame Geneviève ETIENNE votait également. Madame Léa VASA n'était pas assesseure au premier vote. Au moins une déléguée disposant du pouvoir a été appelée à différents moments pour voter.

Monsieur André SANTINI annonce retirer la voix supplémentaire au score de Monsieur Eric CESARI. Il n'en demeure pas moins qu'après ce retrait de voix, la majorité absolue lui est accordée. 46 voix moins 1 est égal à 45 or, les statuts du Syctom prévoient que la majorité absolue au 1^{er} tour soit 45 +1 voix, ce qui n'a pas été le cas.

L'ensemble des délégués suppléants qui ont effectivement pris part à la séance sans voter ne sont pas nommés, tels que Madame HERVIEU et Monsieur ZIADY pour Paris.

Monsieur CESARI dit concevoir le trouble qui saisit l'assemblée. Dès lors qu'un bulletin blanc supplémentaire a été constaté dans l'urne, il peut être envisageable de retirer une voix sur son score.

Il n'en demeure pas moins qu'après ce retrait de voix, la majorité absolue lui est accordée.

Monsieur CESARI indique qu'il ne semble pas opportun de s'exprimer sur les protestations de Madame BROSEL. Néanmoins, rien ne justifie de reprendre une nouvelle fois ce vote alors que certains collègues sont déjà partis. Il n'est donc pas raisonnable, dans ces conditions, de remettre en jeu le scrutin.

La maladresse constatée ne correspond pas à un acte volontaire. Il semble préférable de privilégier l'apaisement et le débat.

Monsieur SANTINI se félicite du ton courtois adopté par les deux intervenants.

Les résultats ayant été proclamés, Monsieur CESARI assure la présidence de l'assemblée.

Monsieur le Président invite les élus à reprendre leur place et vérifie que les conditions de quorum sont réunies pour la poursuite de la séance.

Les conditions de quorum n'étant plus réunies, Monsieur le Président indique qu'il convient par conséquent de suspendre la séance et indique que la prochaine séance se tiendra le 8 octobre.

Il n'en demeure pas moins que la maladresse apparue au cours du scrutin ne peut constituer, à elle seule, le motif qui semble motiver le départ des élus de gauche.

Le Comité du 8 octobre sera consacré notamment à l'élection des Vice-présidents et des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Sycotom se tiendra :

Vendredi 9 octobre 2020 à 09 h 00

A l'UIC-P – Espaces Congrès

Salle Louis ARMAND

16, rue Jean REY

75015 PARIS

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 24 septembre 2020
- 2 Rendu-compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical
- 3 Rendu-compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
- 4 Création des postes de Vice-présidents
- 5 Elections des Vice-présidents
- 6 Election des membres du Bureau
- 7 Lecture de la Charte de l'élu local
- 8 Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et trésorerie
- 9 Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et trésorerie
- 10 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 11 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué avec le SIAAP pour la mise en œuvre du projet de co-méthanisation SIAAP - Sycotom
- 12 Conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public
- 13 Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public
- 14 Approbation d'un règlement intérieur des instances dédiées à la commande publique pour la mandature 2020 - 2026
- 15 Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- 16 Renouvellement d'adhésion et désignation des délégués à divers organismes extérieurs
- 17 Fixation des indemnités des élus
- 18 Droit à la formation des élus

Affaires Budgétaires

- 19 Autorisation générale de poursuivre donnée au Comptable Public et fixation des seuils d'engagements des poursuites

Mobilisation Publics et Territoires

- 20 Suppression des subventions attribuées mais non versées aux bénéficiaires dans le cadre du plan d'accompagnement 2015-2020
- 21 Approbation du règlement intérieur du concours DZD

Affaires Administratives et Personnel

- 22 Modification du tableau des effectifs
- 23 Approbation et autorisation de signer avec HAROPA Port de Paris et le Sigeif la convention de réservation du terrain sis 42 route du bassin n°6 à Gennevilliers pour le projet de création d'une unité de méthanisation de biodéchets
- 24 Acquisition de la parcelle H 65, propriété de SNCF Immobilier, à Ivry-sur-Seine
- 25 Autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public portant sur une estacade située à Saint-Ouen avec HAROPA

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° C 3636

adoptée à l'unanimité des voix, soit 77 voix pour

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à neuf heures, se sont réunis, à l'UICP – Espaces Congrès, Salle Louis ARMAND – 16, rue Jean REY – 75015 PARIS, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 2 octobre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Thierry LE GAC

Date de la convocation	2 octobre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	61

OBJET : Création des postes de Vice-présidents

Etaients présents :

M. CESARI	M. EL KOURADI
M. AQUA	M. FAUCONNET
M. BACHELAY	M. FRANCHI
M. BADINA-SERPETTE	M. GENESTIER
Mme BAKHTI-ALOUT	M. GILLET
Mme BARODY-WEISS	M. GOVCIYAN
M. BEN MOHAMED	Mme HERRATI
M. BLOT	M. JABOUIN
M. BOHBOT	M. JAMET-FOURNIER
M. BOUAMRANE	M. LAFON
M. BOULARD	Mme LAHOUASSA
M. BOUYSSOU	M. LASCOUX
Mme BROSEL	M. LAUSSUCQ
M. CAEDDU	Mme LECOUTURIER
M. CHEVALIER	M. LE GAC
M. CHIAKH	Mme MABCHOUR
M. CHIBANE	Mme MAGNE
Mme CLAVEAU	M. MARSEILLE
Mme COULTER	Mme MENDES
M. COUMET	Mme MONTSENY
Mme CROCHETON-BOYER	M. PERNOT
M. DELEPIERRE	Mme PETIT
Mme DESCHIENS	M. PINARD
M. DUPREY	Mme PRIMET

M. RAIFAUD
M. REDLER
M. SANTINI
Mme SEBAIHI

M. SITBON
M. SOFI
Mme SPANO

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme DATI par Mme BIRABEN
Mme GARNIER par Mme BALDINI

M. PELAIN par M. HADDOUCHE
Mme REIGADA par M. KEHYAYAN
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme BELHOMME
M. BUDAKCI
M. CHICHE
Mme EL AARAJE
M. GORY
Mme KOUASSI

M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
M. LEJEUNE
Mme PULVAR
Mme TERLIZZI
M. VAUGLIN

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AKIYAW a donné pouvoir à M. PERNOT
M. BERDOATI a donné pouvoir à M. CESARI
M. CANAL a donné pouvoir à M. REDLER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PETIT
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. LETISSIER a donné pouvoir à M. RAIFAUD

M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PAIN a donné pouvoir à M. BLOT
M. SIMONDON a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE
Mme TOLLARD a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme VASA a donné pouvoir à M. LASCOUX
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif total du Comité syndical s'élevant à 90 élus, le Comité peut donc élire potentiellement 15 vice-présidents.

Il est donc proposé au Comité de créer 15 postes de vice-présidents pour la nouvelle mandature.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Considérant l'installation du Comité syndical du 24 septembre 2020,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer 15 postes de Vice-Présidents du Sycotom conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/10/2020
et publication le : 13/10/2020*

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° C 3637

adoptée à la majorité avec 75 voix pour et 1 abstention

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à neuf heures, se sont réunis, à l'UICP – Espaces Congrès, Salle Louis ARMAND – 16, rue Jean REY – 75015 PARIS, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 2 octobre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Thierry LE GAC

Date de la convocation	2 octobre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	60

OBJET : Elections des Vice-présidents

Etaient présents :

M. CESARI	M. EL KOURADI
M. AQUA	M. FAUCONNET
M. BACHELAY	M. FRANCHI
M. BADINA-SERPETTE	M. GENESTIER
Mme BAKHTI-ALOUT	M. GILLET
Mme BARODY-WEISS	M. GOVCIYAN
M. BEN MOHAMED	Mme HERRATI
M. BLOT	M. JABOUIN
M. BOHBOT	M. JAMET-FOURNIER
M. BOUAMRANE	M. LAFON
M. BOULARD	Mme LAHOUASSA
M. BOUYSSOU	M. LASCOUX
Mme BROSEL	M. LAUSSUCQ
M. CADEDDU	Mme LECOUTURIER
M. CHEVALIER	M. LE GAC
M. CHIAKH	Mme MABCHOUR
M. CHIBANE	Mme MAGNE
Mme CLAVEAU	M. MARSEILLE
Mme COULTER	Mme MENDES
Mme CROCHETON-BOYER	Mme MONTSENY
M. DELEPIERRE	M. PERNOT
Mme DESCHIENS	Mme PETIT
M. DUPREY	M. PINARD

Mme PRIMET
M. RAIFAUD
M. REDLER
M. SANTINI

Mme SEBAIHI
M. SITBON
M. SOFI
Mme SPANO

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme DATI par Mme BIRABEN
Mme GARNIER par Mme BALDINI

M. PELAIN par M. HADDOUCHE
Mme REIGADA par M. KEHYAYAN
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme BELHOMME
M. BUDAKCI
M. CHICHE
M. COUMET
Mme EL AARAJE
M. GORY

Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
M. LEJEUNE
Mme PULVAR
Mme TERLIZZI
M. VAUGLIN

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AKIYAW a donné pouvoir à M. PERNOT
M. BERDOATI a donné pouvoir à M. CESARI
M. CANAL a donné pouvoir à M. REDLER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PETIT
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. LETISSIER a donné pouvoir à M. RAIFAUD

M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PAIN a donné pouvoir à M. BLOT
M. SIMONDON a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE
Mme TOLLARD a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme VASA a donné pouvoir à M. LASCOUX
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° C 3636 du Comité syndical du 9 octobre 2020, le nombre de Vice-Présidents du Sycotm a été fixé à 15.

L'élection des Vice-Présidents se déroule dans les mêmes conditions que celle du Président, soit une élection au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue (article L.2122-7 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1, L 2122-7,

Vu la délibération n° C 3636 du Comité syndical du 9 octobre 2020 relative à la création des postes de Vice-Présidents,

Considérant les candidatures reçues pour les postes de Vice-Présidents du Sycotm,

Considérant les procès-verbaux des élections aux postes de Vice-Présidents lors de la séance de ce jour,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de l'élection, au poste de :

- 1^{er(e)} Vice-Président (e) :

1^{er} tour

Candidate : Colombe BROSSEL

Nombre de votants :	60
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	75
Vote contre :	0
Abstention :	1

Madame Colombe BROSSEL, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1^{ère} Vice-présidente et a été immédiatement installée ;

- 2^{ème} Vice-Président (e) :

1^{er} tour

Candidat : Philippe BOUYSSOU

Nombre de votants :	60
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	75
Vote contre :	0
Abstention :	1

Monsieur Philippe BOUYSSOU, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé ;

- 3^{ème} Vice-Président (e) :

1^{er} tour

Candidate : Sabrina SEBAIHI

Nombre de votants :	60
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	75
Vote contre :	0
Abstention :	1

Madame Sabrina SEBAIHI, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 3^{ème} Vice-présidente et a été immédiatement installée ;

- 4^{ème} Vice-Président :

1^{er} tour

Candidat : André SANTINI

Nombre de votants :	60
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	75
Vote contre :	0
Abstention :	1

Monsieur André SANTINI, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé ;

- 5^{ème} Vice-Présidente :

1^{er} tour

Candidate : Florence CROCHETON

Nombre de votants :	60
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	75
Vote contre :	0
Abstention :	1

Madame Florence CROCHETON, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 5^{ème} Vice-présidente et a été immédiatement installée ;

- 6^{ème} Vice-Présidente :

1^{er} tour

Candidate : Christiane BARODY-WEISS

Nombre de votants :	60
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	75
Vote contre :	0
Abstention :	1

Madame Christiane BARODY-WEISS, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 6^{ème} Vice-présidente et a été immédiatement installée ;

- 7^{ème} Vice-Président :

1er tour

Candidat : Karim BOUAMRANE

Nombre de votants :	60
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	75
Vote contre :	0
Abstention :	1

Monsieur Karim BOUAMRANE, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 7^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé ;

- 8^{ème} Vice-Président :

1er tour

Candidat : Fouad EL KOURADI

Nombre de votants :	60
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	75
Vote contre :	0
Abstention :	1

Monsieur Fouad EL KOURADI, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 8^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé ;

- 9^{ème} Vice-Président :

1er tour

Candidat : Corentin DUPREY

Nombre de votants :	60
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	75
Vote contre :	0
Abstention :	1

Monsieur Corentin DUPREY, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 9^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé ;

- 10^{ème} Vice-Présidente :

1er tour

Candidate : Zineb ZOUAOUI

Nombre de votants :	60
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	75
Vote contre :	0
Abstention :	1

Madame Zineb ZOUAOUI, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 10^{ème} Vice-président et a été immédiatement installée ;

- 11^{ème} Vice-Président :

1er tour

Candidat : Florentin LETISSIER

Nombre de votants :	60
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	75
Vote contre :	0
Abstention :	1

Monsieur Florentin LETISSIER, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 11^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé ;

- 12^{ème} Vice-Président :

1er tour

Candidat : Richard DELEPIERRE

Nombre de votants :	60
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	75
Vote contre :	0
Abstention :	1

Monsieur Richard DELEPIERRE, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 12^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé ;

- 13^{ème} Vice-Président :

1er tour

Candidat : Jean-Luc CAEDDU

Nombre de votants :	60
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	75
Vote contre :	0
Abstention :	1

Monsieur Jean-Luc CAEDDU, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 13^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé ;

- 14^{ème} Vice-Président :

1er tour

Candidat : Jean LAUSSUCQ :

Nombre de votants :	60
Nombre de pouvoirs :	16

Vote pour :	75
Vote contre :	0
Abstention :	1

Monsieur Jean LAUSSUCQ, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 14^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé ;

- 15^{ème} Vice-Président :

1er tour

Candidat : Paul SIMONDON

Nombre de votants :	60
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	75
Vote contre :	0
Abstention :	1

Monsieur Paul SIMONDON, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 15^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotm
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/10/2020
et publication le : 13/10/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° C 3638

adoptée à l'unanimité des voix, soit 77 voix pour

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à neuf heures, se sont réunis, à l'UICP – Espaces Congrès, Salle Louis ARMAND – 16, rue Jean REY – 75015 PARIS, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 2 octobre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Thierry LE GAC

Date de la convocation	2 octobre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	61

OBJET : Election des membres du Bureau

Etaients présents :

M. CESARI	M. FRANCHI
M. AQUA	M. GENESTIER
M. BACHELAY	M. GILLET
M. BADINA-SERPETTE	M. GOVCIYAN
Mme BAKHTI-ALOUT	Mme HERRATI
Mme BARODY-WEISS	M. JABOUIN
M. BEN MOHAMED	M. JAMET-FOURNIER
M. BLOT	M. LAFON
M. BOHBOT	Mme LAHOUASSA
M. BOUAMRANE	M. LASCOUX
M. BOULARD	M. LAUSSUCQ
M. BOUYSSOU	Mme LECOUTURIER
Mme BROSEL	M. LE GAC
M. CADEDDU	Mme MABCHOUR
M. CHEVALIER	Mme MAGNE
M. CHIAKH	M. MARSEILLE
M. CHIBANE	Mme MENDES
Mme CLAVEAU	Mme MONTSENY
Mme COULTER	M. PERNOT
M. COUMET	Mme PETIT
Mme CROCHETON-BOYER	M. PINARD
M. DELEPIERRE	Mme PRIMET
Mme DESCHIENS	M. RAIFAUD
M. DUPREY	M. REDLER
M. EL KOURADI	M. SANTINI
M. FAUCONNET	Mme SEBAIHI

M. SITBON
M. SOFI

Mme SPANO

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme DATI par Mme BIRABEN
Mme GARNIER par Mme BALDINI

M. PELAIN par M. HADDOUCHE
Mme REIGADA par M. KEHYAYAN
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme BELHOMME
M. BUDAKCI
M. CHICHE
Mme EL AARAJE
M. GORY
Mme KOUASSI

M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
M. LEJEUNE
Mme PULVAR
Mme TERLIZZI
M. VAUGLIN

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AKIYAW a donné pouvoir à M. PERNOT
M. BERDOATI a donné pouvoir à M. CESARI
M. CANAL a donné pouvoir à M. REDLER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PETIT
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROUSSEL
M. LETISSIER a donné pouvoir à M. RAIFAUD

M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PAIN a donné pouvoir à M. BLOT
M. SIMONDON a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE
Mme TOLLARD a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme VASA a donné pouvoir à M. LASCOUX
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et d'autres membres du Comité.

En application de l'article 12 des statuts du Sycotm, le Bureau est composé du Président, de 15 Vice-Présidents et de 20 autres délégués, soit 36 délégués élus par le Comité syndical.

Le Président et les Vice-Présidents étant membres du Bureau, il reste alors les 20 autres membres à élire selon les mêmes modalités d'élection que celles applicables au Président et aux Vice-Présidents.

Il est proposé de procéder à l'élection des membres du Bureau.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10,

Vu la délibération n° C 3636 du Comité syndical du 9 octobre 2020 relative à la création des postes de Vice-Présidents,

Vu la délibération n° C 3637 du Comité syndical du 9 octobre 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu les statuts du Sycotm,

Considérant les candidatures reçues pour les postes de membres du Bureau,

Considérant les procès-verbaux des élections aux postes de membres du Bureau lors de la séance de ce jour,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de l'élection des autres membres du Bureau du Sycotm :

- 16^{ème} membre du Bureau :

1^{er} tour

Candidate : Lamia EL AARAJE

Nombre de votants :	61
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	77
Vote contre :	0
Abstention :	0

Madame Lamia EL AARAJE, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée ;

- 17^{ème} membre du Bureau :

1^{er} tour

Candidate : Rachida DATI

Nombre de votants :	61
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	77
Vote contre :	0
Abstention :	0

Madame Rachida DATI, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée ;

- 18^{ème} membre du Bureau :

1^{er} tour

Candidate : Jacqueline BELHOMME

Nombre de votants :	61
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	77
Vote contre :	0
Abstention :	0

Madame Jacqueline BELHOMME, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée ;

- 19^{ème} membre du Bureau :

1^{er} tour

Candidat : Hervé MARSEILLE

Nombre de votants :	61
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	77
Vote contre :	0
Abstention :	0

Monsieur Hervé MARSEILLE, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé ;

- 20^{ème} membre du Bureau :

1^{er} tour

Candidat : Patrick LASCOUX

Nombre de votants :	61
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	77
Vote contre :	0
Abstention :	0

Monsieur Patrick LASCOUX, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé ;

- 21^{ème} membre du Bureau :

1^{er} tour

Candidat : Alexis BACHELAY

Nombre de votants :	61
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	77
Vote contre :	0
Abstention :	0

Monsieur Alexis BACHELAY, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé ;

- 22^{ème} membre du Bureau :

1er tour

Candidate : Sophie DESCHIENS

Nombre de votants :	61
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	77
Vote contre :	0
Abstention :	0

Madame Sophie DESCHIENS, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée ;

- 23^{ème} membre du Bureau :

1er tour

Candidate : Odette MENDES

Nombre de votants :	61
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	77
Vote contre :	0
Abstention :	0

Madame Odette MENDES, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée ;

- 24^{ème} membre du Bureau :

1er tour

Candidat : Philippe LAMARCHE

Nombre de votants :	61
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	77
Vote contre :	0
Abstention :	0

Monsieur Philippe LAMARCHE, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé ;

- 25^{ème} membre du Bureau :

1er tour

Candidat : Geoffroy BOULARD

Nombre de votants :	61
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	77
Vote contre :	0
Abstention :	0

Monsieur Geoffroy BOULARD, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé ;

- 26^{ème} membre du Bureau :

1er tour

Candidate : Najat MABCHOUR

Nombre de votants :	61
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	77
Vote contre :	0
Abstention :	0

Madame Najat MABCHOUR, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée ;

- 27^{ème} membre du Bureau :

1er tour

Candidat : Laurent LAFON

Nombre de votants :	61
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	77
Vote contre :	0
Abstention :	0

Monsieur Laurent LAFON, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé ;

- 28^{ème} membre du Bureau :

1er tour

Candidate : Marie-Hélène MAGNE

Nombre de votants :	61
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	77
Vote contre :	0
Abstention :	0

Madame Marie-Hélène MAGNE, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée ;

- 29^{ème} membre du Bureau :

1er tour

Candidate : Raphaëlle PRIMET

Nombre de votants :	61
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	77
Vote contre :	0
Abstention :	0

Madame Raphaëlle PRIMET, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée ;

- 30^{ème} membre du Bureau :

1er tour

Candidat : Benoît BLOT

Nombre de votants :	61
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	77
Vote contre :	0
Abstention :	0

Monsieur Benoît BLOT, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé ;

- 31^{ème} membre du Bureau :

1er tour

Candidat : Yvon LEJEUNE

Nombre de votants :	61
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	77
Vote contre :	0
Abstention :	0

Monsieur Yvon LEJEUNE, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé ;

- 32^{ème} membre du Bureau :

1er tour

Candidat : Pascal PELAIN

Nombre de votants :	61
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	77
Vote contre :	0
Abstention :	0

Monsieur Pascal PELAIN, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé ;

- 33^{ème} membre du Bureau :

1er tour

Candidate : Sonia BAKHTI-ALOUT

Nombre de votants :	61
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	77
Vote contre :	0
Abstention :	0

Madame Sonia BAKHTI-ALOUT, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installé ;

- 34^{ème} membre du Bureau :

1er tour

Candidate : Perrine COULTER :

Nombre de votants :	61
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	77
Vote contre :	0
Abstention :	0

Madame Perrine COULTER, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée ;

- 35^{ème} membre du Bureau :

1er tour

Candidate : Audrey PULVAR

Nombre de votants :	61
Nombre de pouvoirs :	16
Vote pour :	77
Vote contre :	0
Abstention :	0

Madame Audrey PULVAR, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/10/2020
et publication le : 13/10/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° C 3639

adoptée à l'unanimité des voix, soit 76 voix pour

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à neuf heures, se sont réunis, à l'UICP – Espaces Congrès, Salle Louis ARMAND – 16, rue Jean REY – 75015 PARIS, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 2 octobre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Thierry LE GAC

Date de la convocation	2 octobre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	60

OBJET : Lecture de la Charte de l'élu

Etaient présents :

M. CESARI	M. GILLET
M. AQUA	M. GOVCIYAN
M. BACHELAY	Mme HERRATI
M. BADINA-SERPETTE	M. JABOUIN
Mme BAKHTI-ALOUT	M. JAMET-FOURNIER
Mme BARODY-WEISS	M. LAFON
M. BEN MOHAMED	Mme LAHOUASSA
M. BLOT	M. LASCOUX
M. BOHBOT	M. LAUSSUCQ
M. BOUAMRANE	Mme LECOUTURIER
M. BOULARD	M. LE GAC
M. BOUYSSOU	Mme MABCHOUR
Mme BROSSEL	Mme MAGNE
M. CADEDDU	M. MARSEILLE
M. CHEVALIER	Mme MENDES
M. CHIAKH	Mme MONTSENY
M. CHIBANE	M. PERNOT
Mme CLAVEAU	Mme PETIT
Mme COULTER	M. PINARD
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PRIMET
M. DELEPIERRE	M. RAIFAUD
Mme DESCHIENS	M. REDLER
M. DUPREY	M. SANTINI
M. EL KOURADI	Mme SEBAIHI
M. FAUCONNET	M. SITBON
M. FRANCHI	M. SOFI
M. GENESTIER	Mme SPANO

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme DATI par Mme BIRABEN
Mme GARNIER par Mme BALDINI

M. PELAIN par M. HADDOUCHE
Mme REIGADA par M. KEHYAYAN
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme BELHOMME
M. BUDAKCI
M. CHICHE
M. COUMET
Mme EL AARAJE
M. GORY

Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
M. LEJEUNE
Mme PULVAR
Mme TERLIZZI
M. VAUGLIN

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AKIYAW a donné pouvoir à M. PERNOT
M. BERDOATI a donné pouvoir à M. CESARI
M. CANAL a donné pouvoir à M. REDLER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PETIT
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROUSSEL
M. LETISSIER a donné pouvoir à M. RAIFAUD

M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PAIN a donné pouvoir à M. BLOT
M. SIMONDON a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE
Mme TOLLARD a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme VASA a donné pouvoir à M. LASCOUX
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du même code. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Lecture est ainsi donnée de la charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1-1 et L.5211-6,
Vu le budget du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la lecture de la Charte de l' élu local.

Article 2 : une copie de cette Charte est remise à chacun des élus membres du Comité syndical du Sycdom.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycdom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycdom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/10/2020
et publication le : 13/10/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° C 3640

adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à neuf heures, se sont réunis, à l'UICP – Espaces Congrès, Salle Louis ARMAND – 16, rue Jean REY – 75015 PARIS, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 2 octobre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Thierry LE GAC

Date de la convocation	2 octobre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	63

OBJET : Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et trésorerie

Etaients présents :

M. CESARI	M. EL KOURADI
M. AQUA	M. FAUCONNET
M. BACHELAY	M. FRANCHI
Mme BAKHTI-ALOUT	M. GENESTIER
Mme BARODY-WEISS	M. GILLET
M. BEN MOHAMED	M. GOVCIYAN
M. BLOT	Mme HERRATI
M. BOHBOT	M. JABOUIN
M. BOUAMRANE	M. JAMET-FOURNIER
M. BOULARD	M. LAFON
M. BOUYSSOU	Mme LAHOUASSA
Mme BROSEL	M. LASCOUX
M. CADEDDU	M. LAUSSUCQ
M. CHEVALIER	Mme LAVILLE
M. CHIAKH	Mme LECOUTURIER
M. CHIBANE	M. LE GAC
Mme CLAVEAU	Mme MABCHOUR
Mme COULTER	Mme MAGNE
M. COUMET	M. MARSEILLE
Mme CROCHETON-BOYER	Mme MENDES
M. DELEPIERRE	Mme MONTSENY
Mme DESCHIENS	M. PERNOT
M. DUPREY	Mme PETIT
Mme EL AARAJE	M. PINARD

Mme PRIMET
M. RAIFAUD
M. REDLER
M. SANTINI
Mme SEBAIHI

M. SITBON
M. SOFI
Mme SPANO
M. VAUGLIN

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme DATI par Mme BIRABEN
Mme GARNIER par Mme BALDINI

M. PELAIN par M. HADDOUCHE
Mme REIGADA par M. KEHYAYAN
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme BELHOMME
M. BUDAKCI
M. CHICHE

M. GORY
M. LAMARCHE
M. LEJEUNE
Mme TERLIZZI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AKIYAW a donné pouvoir à M. PERNOT
M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
M. BERDOATI a donné pouvoir à M. CESARI
M. CANAL a donné pouvoir à M. REDLER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PETIT
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSEL
Mme KOUASSI a donné pouvoir à Mme LAVILLE

M. LETISSIER a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PAIN a donné pouvoir à M. BLOT
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme EL AARAJE
M. SIMONDON a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE
Mme TOLLARD a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme VASA a donné pouvoir à M. LASCOUX
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

Le niveau du programme d'investissement pour les années 2020-2027 tel que présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 nécessite le recours à un niveau d'emprunt important pour financer les projets structurants tels que les sites d'Ivry Paris 13 et Saint-Ouen.

Compte tenu du volume, de la réactivité nécessaire et de la recherche de la performance financière optimale, il est proposé de déléguer au Président du Sycotom le recours à l'emprunt, la gestion de dette et d'instruments de couverture, le recours à un programme de NEU CP et à des lignes de trésorerie en conformité avec l'article L 5211-10 du CGCT.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire du 25 juin 2010 NOR IOCB1015077C relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Considérant la politique d'investissement du Sycotom et la nécessité de recourir à des financements adéquats en fonction des conditions optimales du marché,

Considérant la nécessité d'une gestion active de sa trésorerie dite de « gestion en trésorerie zéro »,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Concernant les produits de financement :

Article 1 : compte tenu du programme pluri annuel d'investissement des prochaines années, le Sycotom souhaite recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires que ce soit dans le cadre du programme Euro Medium Term Notes ou sous format stand-alone,
- des emprunts sous format schuldschein ou NSV,
- des emprunts classiques taux fixe ou taux variable sans structuration,
- des emprunts à taux variables ou à taux fixes à barrières,
- des emprunts assis sur l'indice harmonisé des prix à la consommation ou sur des taux d'intérêt des livrets d'épargne réglementés,
- des emprunts à taux variables avec un taux plafond (CAP), un taux plancher (FLOOR ou associant les deux (COLLAR)).

Article 2 : le montant contracté annuellement doit être conforme au montant global de la période exposée dans le PPI présenté à l'occasion du DOB. Le montant mobilisé annuellement devra s'effectuer dans la limite des crédits inscrits en section d'investissement des budgets primitifs et des décisions modificatives de chaque année.

Article 3 : la durée des produits de financement pourra s'étendre jusqu'à 40 ans.

Article 4 : la période de préfinancement pourra être revolving et sur une durée maximum de 5 ans. Des périodes de grâce (différé d'amortissement) pourront être envisagées.

Article 5 : les remboursements pourront être à échéances constantes (remboursement progressif du capital) ou progressives (remboursement constant du capital), in fine ou à la carte.

Article 6 : des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : le Comité Syndical donne délégation au Président pour :

- conclure ou reconduire un programme EMTN (Euro Medium Term Note) constituant une enveloppe juridique standardisée permettant d'émettre des obligations sur les marchés financiers et de signer les contrats afférents notamment les mises à jour régulières auprès de l'Autorité des Marchés Financiers,
- conclure une consultation stand alone et de signer les contrats afférents,
- intégrer/retirer un agent placeur ou l'agent financier dans le cadre du programme EMTN,
- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers ,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des opportunités financières espérées et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- signer les contrats selon les conditions posées dans les articles précédents,
- définir le type d'amortissement et plus généralement toutes les conditions contractuelles applicables dans les limites ci-avant précisées ,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps,
- pour les contrats de financement avec la BEI, procéder à des tirages dans le cadre des contrats de financement signés et procéder et signer tous actes utiles dans le cadre de ces tirages,
- procéder à des remboursements anticipés et/ou consolidation avec ou sans intégration de soulte,
- procéder à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement et plus généralement à toutes modifications des conditions contractuelles dans le cadre du financement en question dans les limites ci-avant précisées,
- pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe et inversement, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger la durée du prêt ; modifier la périodicité et le profil de remboursement ; et plus généralement à toutes modifications des conditions contractuelles applicables dans les limites ci-avant précisées,
- s'agissant des actes accomplis dans le cadre des contrats signés avec la BEI, signer tous les avenants contractuels et tous les actes nécessaires à l'exécution des contrats de financement.

Concernant les produits de financement de la trésorerie :

Article 8 : le Syctom peut recourir à des produits de financement de trésorerie qui pourront être :

- des lignes de trésorerie dont la durée d'émission ne peut excéder un an avec un plafond d'encours de 100 millions d'euros,
- des contrats de dette long terme offrant des possibilités de tirages de trésorerie de type « revolving »,
- un programme de NEUCP dont la durée d'émission ne peut excéder un an avec un plafond d'encours de 100 millions d'euros,
- des financements en une devise autre que l'euro à la condition que le risque de change soit intégralement neutralisé.

Article 9 : ces instruments pourront être :

- à taux fixe,
- ou indexés sur un indice monétaire usuel : l'EONIA, l'€STR et leurs dérivés (T4M – TAM – TAG n mois),
- les Euribor,
- les Libor (London interbank offered rate),
- les indexations de référence qui seront appelées à leur succéder sur les marchés.

Article 10 : des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum :

- de 5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- de 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Article 11 : le Comité Syndical donne délégation au Président pour :

- conclure et reconduire un programme NEUCP et de signer les contrats afférents, y compris au titre de toute modification de ce programme (montant plafond notamment),
- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ces types d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des opportunités financières espérées et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- définir le type d'amortissement dans le cadre des contrats revolving,
- procéder à des tirages et des remboursements de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie, des contrats revolving et des programmes de billets de trésorerie,
- procéder à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement ou à toute autre modification des conditions contractuelles,
- intégrer/retirer un agent placeur ou l'agent domiciliataire dans le cadre du programme de billets de trésorerie et signer l'ensemble des documents nécessaires.

Concernant les instruments de couverture

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Syctom souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP ; contrats de taux plancher ou FLOOR ; contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Article 12 : le Syctom pourra recourir aux contrats suivants pour optimiser la gestion de sa dette :

- des contrats d'échange de taux (SWAP),
- des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP),

- des contrats de taux plancher (FLOOR),
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Article 13 : ces opérations de couverture pourront être menées sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette dont la liste figure en annexe budgétaire du budget primitif ainsi que sur les emprunts nouveaux et les emprunts de refinancement à contracter.

Article 14 : Ces opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette.

Article 15 : le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

Article 16 : la durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Article 17 : les indexations de référence des contrats couverture pourront être :

- l'EONIA, l'€STR et leurs dérivés (T4M – TAM – TAG n mois) ;
- les Euribor ;
- les Libor (London Interbank Offered Rate);
- le Livret A ;
- le LEP (Livret d'Épargne Populaire) ;
- les indexations liées à l'inflation Française ou Européenne ;
- les indices obligataires TEC (taux de rendement d'une obligation), TMO (Taux Moyen des Obligations du secteur privé), TME (Taux Moyens des Emprunts de l'Etat) ;
- les CMS (Constant Maturity Swap) EUR ;
- les OAT (Obligations Assimilables du Trésor) ;
- les taux fixes ;
- les indexations de référence qui seront appelées à leur succéder sur les marchés.

Article 18 : des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum :

- de 5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- de 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Article 19 : le Comité Syndical donne délégation au Président pour :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ces types d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des opportunités financières espérées et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- modifier, et résilier totalement ou partiellement l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Article 20 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 12/10/2020
et publication le : 12/10/2020*

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° C 3641

adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à neuf heures, se sont réunis, à l'UICP – Espaces Congrès, Salle Louis ARMAND – 16, rue Jean REY – 75015 PARIS, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 2 octobre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Thierry LE GAC

Date de la convocation	2 octobre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	63

OBJET : Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et trésorerie

Etaients présents :

M. CESARI	Mme EL AARAJE
M. AQUA	M. EL KOURADI
M. BACHELAY	M. FAUCONNET
Mme BAKHTI-ALOUT	M. FRANCHI
Mme BARODY-WEISS	M. GENESTIER
M. BEN MOHAMED	M. GILLET
M. BLOT	M. GOVCIYAN
M. BOHBOT	Mme HERRATI
M. BOUAMRANE	M. JABOUIN
M. BOULARD	M. JAMET-FOURNIER
M. BOUYSSOU	M. LAFON
Mme BROSEL	Mme LAHOUASSA
M. CADEDDU	M. LASCOUX
M. CHEVALIER	M. LAUSSUCQ
M. CHIAKH	Mme LAVILLE
M. CHIBANE	Mme LECOUTURIER
Mme CLAVEAU	M. LE GAC
Mme COULTER	Mme MABCHOUR
M. COUMET	Mme MAGNE
Mme CROCHETON-BOYER	M. MARSEILLE
M. DELEPIERRE	Mme MENDES
Mme DESCHIENS	Mme MONTSENY
M. DUPREY	M. PERNOT

Mme PETIT
M. PINARD
Mme PRIMET
M. RAIFAUD
M. REDLER
M. SANTINI

Mme SEBAIHI
M. SITBON
M. SOFI
Mme SPANO
M. VAUGLIN

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme DATI par Mme BIRABEN
Mme GARNIER par Mme BALDINI

M. PELAIN par M. HADDOUCHE
Mme REIGADA par M. KEHYAYAN
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme BELHOMME
M. BUDAKCI
M. CHICHE

M. GORY
M. LAMARCHE
M. LEJEUNE
Mme TERLIZZI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AKIYAW a donné pouvoir à M. PERNOT
M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
M. BERDOATI a donné pouvoir à M. CESARI
M. CANAL a donné pouvoir à M. REDLER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PETIT
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL
Mme KOUASSI a donné pouvoir à Mme LAVILLE

M. LETISSIER a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PAIN a donné pouvoir à M. BLOT
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme EL AARAJE
M. SIMONDON a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE
Mme TOLLARD a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme VASA a donné pouvoir à M. LASCoux
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des compétences obligatoires que sont :

- le vote du budget,
- la fixation des taux ou tarifs ou redevances,
- l'approbation du compte administratif
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure de la Chambre Régionale des Comptes (dépenses obligatoires non prévues ou insuffisamment prévues au BP - article L. 1612-15 CGCT),
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, au fonctionnement et de durée de l'établissement public,
- l'adhésion à un établissement public,

- la délégation de la gestion d'un service public.

Ainsi il est proposé aux membres du Comité syndical de déléguer une partie des attributions du Comité au Président pour la durée du mandat telles qu'elles sont définies dans la présente délibération.

Pendant toute la durée du mandat, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Comité syndical à chaque réunion de ce dernier.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'intérêt d'assurer le bon fonctionnement du service public de traitement et de valorisation des déchets et de favoriser une bonne gestion du Sycatom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : le Comité syndical du Sycatom délègue au Président, pour la durée de son mandat et dans les conditions et les limites fixées par la présente délibération, les compétences définies aux articles ci-après :

Article 2 : délégation de compétence est conférée au Président pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Article 3 : délégation de compétence est conférée au Président pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Sycatom.

Article 4 : délégation de compétence est conférée au Président pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Article 5 : délégation de compétence est conférée au Président pour décider de la conclusion, la révision et, le cas échéant, la résiliation des contrats de louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans, constitutifs ou non de droits réels, consentie à titre gratuit ou onéreux pour les biens meubles ou immeubles appartenant ou non au Sycatom.

Article 6 : délégation de compétence est conférée au Président pour décider l'aliénation de biens mobiliers.

Article 7 : délégation de compétence est conférée au Président pour approuver et mettre en œuvre le droit d'expropriation.

Article 8 : délégation de compétence est conférée au Président pour décider la conclusion, la révision et, le cas échéant, la résiliation des conventions sans incidence financière.

Article 9 : délégation de compétence est conférée au Président pour décider la conclusion, la révision, et le cas échéant, la résiliation des contrats de commercialisation des matériaux valorisables issus du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Article 10 : délégation de compétence est conférée au Président pour décider la conclusion, la révision et le cas échéant la résiliation des contrats de vente d'énergie issues des installations du Syctom à l'exception des contrats de vente de vapeurs issues du traitement des déchets.

Article 11 : délégation de compétence est conférée au Président pour conclure tous les contrats nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des installations du Syctom, sous réserve de l'application des règles de la commande publique.

Article 12 : délégation de compétence est conférée au Président pour intenter, au nom du Syctom, toute action en justice ou défendre le Syctom dans les actions intentées contre lui.

Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quel que soit le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte du Syctom, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

Article 13 : délégation de compétence est conférée au Président pour transiger avec les tiers en vue d'aboutir au règlement de litiges d'un montant inférieur à 500 000 euros HT.

Article 14 : délégation de compétence est conférée au Président pour fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des notaires, huissiers de justice et experts.

Article 15 : délégation de compétence est conférée au Président pour accepter et verser les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance conclus par le Syctom et conclure les protocoles d'indemnisation correspondants.

Article 16 : délégation de compétence est conférée au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Article 17 : délégation de compétence est conférée au Président pour signer et déposer, pour le compte du Syctom, toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens mis à disposition du Syctom et des biens dont il est propriétaire.

Article 18 : délégation de compétence est conférée au Président pour signer et déposer :

- les demandes d'autorisation d'exploiter une ICPE, et toute demande de modification ;
- les demandes de cessation d'activité d'une ICPE.

Article 19 : délégation de compétence est conférée au Président pour signer et déposer les déclarations de projet du Syctom.

Article 20 : délégation de compétence est conférée au Président pour effectuer l'ensemble des démarches et signer les actes nécessaires à l'obtention de toute autre autorisation administrative indispensable la mise en œuvre d'un projet du Syctom.

Article 21 : délégation de compétence est conférée au Président pour ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, relative à la participation du public pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique.

Article 22 : délégation de compétence est conférée au Président pour prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine et relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux du Syctom.

Article 23 : délégation de compétence est conférée au Président pour :

- approuver toute nouvelle adhésion du Syctom à une association ou tout autre organisme, autre qu'un établissement public, et désigner, le cas échéant, les représentants du Syctom dans les instances de ces associations et organismes ;
- décider de mettre fin à une adhésion du Syctom à une association ou tout autre organisme, autre qu'un établissement public.

Article 24 : délégation de compétence est conférée au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées fixé pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 25 : délégation de compétence est conférée au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 26 : délégation de compétence est conférée au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 27 : délégation de compétence est conférée au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés publics définis et régis par le livre cinquième de la 2^e partie du Code de la commande publique intitulé « autres marchés publics », ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 28 : délégation de compétence est conférée au Président pour conclure tous les actes modificatifs relatifs aux marchés publics ou accords-cadres qui n'entraînent aucune incidence financière.

Article 29 : délégation de compétence est conférée au Président pour conclure tous les actes modificatifs relatifs aux marchés publics ou accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées fixé pour les marchés de travaux et qui n'entraînent pas une augmentation du marché initiale supérieure à 5%.

Article 30 : délégation de compétence est conférée au Président pour approuver la conclusion des conventions de groupement de commandes pour la passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées fixé pour les marchés de travaux.

Article 31 : en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Président, les délégations de compétences définies dans la présente délibération seront exercées par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations, et à défaut, par un délégué désigné par le Comité syndical ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 32 : à chaque séance du Comité syndical, le Président rend compte des attributions exercées par délégation.

Article 33 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycatom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycatom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 12/10/2020
et publication le : 12/10/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° C 3642

adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à neuf heures, se sont réunis, à l'UICP – Espaces Congrès, Salle Louis ARMAND – 16, rue Jean REY – 75015 PARIS, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 2 octobre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Thierry LE GAC

Date de la convocation	2 octobre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	63

OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Etaients présents :

M. CESARI	M. EL KOURADI
M. AQUA	M. FAUCONNET
M. BACHELAY	M. FRANCHI
Mme BAKHTI-ALOUT	M. GENESTIER
Mme BARODY-WEISS	M. GILLET
M. BEN MOHAMED	M. GOVCIYAN
M. BLOT	Mme HERRATI
M. BOHBOT	M. JABOUIN
M. BOUAMRANE	M. JAMET-FOURNIER
M. BOULARD	M. LAFON
M. BOUYSSOU	Mme LAHOUASSA
Mme BROSEL	M. LASCOUX
M. CADEDDU	M. LAUSSUCQ
M. CHEVALIER	Mme LAVILLE
M. CHIAKH	Mme LECOUTURIER
M. CHIBANE	M. LE GAC
Mme CLAVEAU	Mme MABCHOUR
Mme COULTER	Mme MAGNE
M. COUMET	M. MARSEILLE
Mme CROCHETON-BOYER	Mme MENDES
M. DELEPIERRE	Mme MONTSENY
Mme DESCHIENS	M. PERNOT
M. DUPREY	Mme PETIT
Mme EL AARAJE	M. PINARD

Mme PRIMET
M. RAIFAUD
M. REDLER
M. SANTINI
Mme SEBAIHI

M. SITBON
M. SOFI
Mme SPANO
M. VAUGLIN

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme DATI par Mme BIRABEN
Mme GARNIER par Mme BALDINI

M. PELAIN par M. HADDOUCHE
Mme REIGADA par M. KEHYAYAN
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme BELHOMME
M. BUDAKCI
M. CHICHE

M. GORY
M. LAMARCHE
M. LEJEUNE
Mme TERLIZZI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AKIYAW a donné pouvoir à M. PERNOT
M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
M. BERDOATI a donné pouvoir à M. CESARI
M. CANAL a donné pouvoir à M. REDLER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PETIT
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROUSSEL
Mme KOUASSI a donné pouvoir à Mme LAVILLE

M. LETISSIER a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PAIN a donné pouvoir à M. BLOT
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme EL AARAJE
M. SIMONDON a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE
Mme TOLLARD a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme VASA a donné pouvoir à M. LASCOUX
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'élection du Président et des Vice-Présidents du Comité syndical du Sycotom, il y a lieu de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La CAO est présidée par le Président du Sycotom, membre de droit, ou par son représentant, et est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Comité syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret », conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément aux dispositions de l'article D.1411-4 du CGCT.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes. Les listes pourront être déposées auprès du Président, président de séance du Comité syndical, sur son invitation, préalablement à l'élection des membres de la CAO.

Afin d'éviter d'avoir à désigner une commission d'appel d'offres à chaque fois que l'intervention d'une telle commission s'avèrerait nécessaire, il apparaît de bonne administration de créer une commission à caractère permanent.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.1411-4 et suivants, D.1411-4 et suivants,

Considérant le procès-verbal d'élection de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 : de créer une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, et de désigner pour y siéger :

Président de la Commission : le Président du Sycatom ou son représentant ;

Une seule liste a été déposée, composée de la façon suivante :

Titulaires :	Suppléants :
Mme Florence CROCHETON-BOYER	M. Thierry LE GAC
M. Hervé MARSEILLE	M. Jean-Luc CADEDDU
M. Jean-Philippe GILLET	M. Abdelfattah MESSOUSSI
M. Florian SITBON	Mme Raphaëlle PRIMET
M. Kader CHIBANE	Mme Nadine HERRATI

Sièges à pourvoir : 5

Suffrages exprimés : 82

Quotient électoral : 16,4

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont donc élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires de la Commission :

- Mme Florence CROCHETON-BOYER
- M. Hervé MARSEILLE
- M. Jean-Philippe GILLET
- M. Florian SITBON
- M. Kader CHIBANE

Membres suppléants de la Commission :

- M. Thierry LE GAC
- M. Jean-Luc CADEDDU
- M. Abdelfattah MESSOUSSI
- Mme Raphaëlle PRIMET
- Mme Nadine HERRATI

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/10/2020
et publication le : 13/10/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° C 3643

adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à neuf heures, se sont réunis, à l'UICP – Espaces Congrès, Salle Louis ARMAND – 16, rue Jean REY – 75015 PARIS, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 2 octobre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Thierry LE GAC

Date de la convocation	2 octobre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	63

OBJET : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué avec le SIAAP pour la mise en œuvre du projet de co-méthanisation SIAAP - Sycotom

Etaient présents :

M. CESARI	M. DUPREY
M. AQUA	Mme EL AARAJE
M. BACHELAY	M. EL KOURADI
Mme BAKHTI-ALOUT	M. FAUCONNET
Mme BARODY-WEISS	M. FRANCHI
M. BEN MOHAMED	M. GENESTIER
M. BLOT	M. GILLET
M. BOHBOT	M. GOVCIYAN
M. BOUAMRANE	Mme HERRATI
M. BOULARD	M. JABOUIN
M. BOUYSSOU	M. JAMET-FOURNIER
Mme BROSEL	M. LAFON
M. CADEDDU	Mme LAHOUASSA
M. CHEVALIER	M. LASCOUX
M. CHIAKH	M. LAUSSUCQ
M. CHIBANE	Mme LAVILLE
Mme CLAVEAU	Mme LECOUTURIER
Mme COULTER	M. LE GAC
M. COUMET	Mme MABCHOUR
Mme CROCHETON-BOYER	Mme MAGNE
M. DELEPIERRE	M. MARSEILLE
Mme DESCHIENS	Mme MENDES

Mme MONTSENY
M. PERNOT
Mme PETIT
M. PINARD
Mme PRIMET
M. RAIFAUD
M. REDLER

M. SANTINI
Mme SEBAIHI
M. SITBON
M. SOFI
Mme SPANO
M. VAUGLIN

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme DATI par Mme BIRABEN
Mme GARNIER par Mme BALDINI

M. PELAIN par M. HADDOUCHE
Mme REIGADA par M. KEHYAYAN
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme BELHOMME
M. BUDAKCI
M. CHICHE

M. GORY
M. LAMARCHE
M. LEJEUNE
Mme TERLIZZI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AKIYAW a donné pouvoir à M. PERNOT
M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
M. BERDOATI a donné pouvoir à M. CESARI
M. CANAL a donné pouvoir à M. REDLER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PETIT
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL
Mme KOUASSI a donné pouvoir à Mme LAVILLE

M. LETISSIER a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PAIN a donné pouvoir à M. BLOT
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme EL AARAJE
M. SIMONDON a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE
Mme TOLLARD a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme VASA a donné pouvoir à M. LASCOUX
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

Le Sycdom et le SIAAP ont construit depuis plusieurs années un partenariat en vue d'un projet de co-méthanisation des ressources organiques issues des déchets ménagers et des eaux usées de l'agglomération parisienne.

Cette démarche s'est concrétisée, par la signature, le 11 janvier 2016, d'un accord-cadre de coopération entre les deux syndicats.

Pour la mise en œuvre concrète de ce projet de traitement commun des ressources organiques, les deux parties ont créé un groupement de commandes. La convention de groupement de commandes entre le SIAAP et le Sycdom a été signée le 16 juin 2016. Le Sycdom est désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La convention constitutive du groupement délègue au Sycdom, en tant que coordonnateur du groupement, la maîtrise d'ouvrage des études, essais en laboratoire et essais en pilotes industriels nécessaires pour qualifier la pertinence du traitement conjoint des boues et de la fraction organique issue des déchets ménagers, ainsi que l'éventuelle conception et construction du site industriel, en cas de résultats des tests et essais précités concluants.

C'est dans le cadre de ce groupement de commandes que les partenariats d'innovation ont été conclus en mars 2018 avec 4 groupements réunissant entreprises (dont des PME), centres de recherches, bureaux d'études et start-ups.

Après une première phase (Phase 1) dédiée à la recherche et au développement, deux groupements d'entreprises sur les 4 de la phase 1 ont été désignés le 6 janvier 2020 pour poursuivre en Phase 2 avec la conception, la construction et l'exploitation d'unités pilotes. Ainsi, deux unités pilotes seront construites à partir du début de l'année 2021 : une première sur le site de l'usine SIAAP Seine-Valenton (94), une seconde sur le site de l'usine SIAAP Seine-Grésillons (78).

Cette Phase 2, d'une durée de 36 mois devrait s'achever au printemps 2023 et conduire les 2 collectivités à décider de la poursuite ou non du projet qui prévoit initialement dans la Phase 3 la construction d'une unité industrielle avec l'une des 2 équipes ayant construit et exploité les unités pilotes.

Conformément à l'article 6 de la convention de groupement de commandes précitée :

- la CAO du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur,
- il appartient à l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement de procéder à la désignation de son représentant et de son suppléant pour siéger au sein de la CAO du groupement, et ce parmi les membres de sa CAO ayant voix délibérative.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-1 à L1414-3 et l'article L2121-21,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention de groupement de commandes conclues entre le SIAAP et le Sycdom le 16 juin 2016, Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de désigner comme représentants du Sycdom à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande entre le SIAAP et le Sycdom pour la mise en œuvre du projet de co-méthanisation :

- Monsieur Eric CESARI, Président du Sycdom comme membre titulaire ;
- Monsieur Hervé MARSEILLE comme membre suppléant.

La CAO du groupement est présidée par le représentant du Sycotm, coordonnateur du groupement de commandes.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotm
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/10/2020
et publication le : 13/10/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° C 3644

adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à neuf heures, se sont réunis, à l'UICP – Espaces Congrès, Salle Louis ARMAND – 16, rue Jean REY – 75015 PARIS, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 2 octobre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Thierry LE GAC

Date de la convocation	2 octobre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	63

OBJET : Conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public

Etaient présents :

M. CESARI	M. FRANCHI
M. AQUA	M. GENESTIER
M. BACHELAY	M. GILLET
Mme BAKHTI-ALOUT	M. GOVCIYAN
Mme BARODY-WEISS	Mme HERRATI
M. BEN MOHAMED	M. JABOUIN
M. BLOT	M. JAMET-FOURNIER
M. BOHBOT	M. LAFON
M. BOUAMRANE	Mme LAHOUASSA
M. BOULARD	M. LASCOUX
M. BOUYSSOU	M. LAUSSUCQ
Mme BROSEL	Mme LAVILLE
M. CADEDDU	Mme LECOUTURIER
M. CHEVALIER	M. LE GAC
M. CHIAKH	Mme MABCHOUR
M. CHIBANE	Mme MAGNE
Mme CLAVEAU	M. MARSEILLE
Mme COULTER	Mme MENDES
M. COUMET	Mme MONTSENY
Mme CROCHETON-BOYER	M. PERNOT
M. DELEPIERRE	Mme PETIT
Mme DESCHIENS	M. PINARD
M. DUPREY	Mme PRIMET
Mme EL AARAJE	M. RAIFAUD
M. EL KOURADI	M. REDLER
M. FAUCONNET	M. SANTINI

Mme SEBAIHI
M. SITBON
M. SOFI

Mme SPANO
M. VAUGLIN

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme DATI par Mme BIRABEN
Mme GARNIER par Mme BALDINI

M. PELAIN par M. HADDOUCHE
Mme REIGADA par M. KEHYAYAN
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme BELHOMME
M. BUDAKCI
M. CHICHE

M. GORY
M. LAMARCHE
M. LEJEUNE
Mme TERLIZZI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AKIYAW a donné pouvoir à M. PERNOT
M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
M. BERDOATI a donné pouvoir à M. CESARI
M. CANAL a donné pouvoir à M. REDLER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PETIT
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSEL
Mme KOUASSI a donné pouvoir à Mme LAVILLE

M. LETISSIER a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PAIN a donné pouvoir à M. BLOT
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme EL AARAJE
M. SIMONDON a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE
Mme TOLLARD a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme VASA a donné pouvoir à M. LASCOUX
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

Compte tenu du renouvellement des membres du Comité syndical, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Le président du Sycotom, ou son représentant, préside la CDSP.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, cette commission est composée de 5 membres du Comité syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, il est proposé au Comité syndical d'approuver les modalités suivantes. Les listes pourront être déposées auprès du Président du

Syctom, président de séance du comité, sur son invitation, préalablement à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Il est précisé que, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2121-21, L.1411-1 et suivants, D.1411-4,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public sont les suivantes : les listes pourront être déposées auprès du Président du Syctom, président de séance du comité, sur son invitation, préalablement à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Article 2 : L'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission de délégation de service public a lieu lors de la présente séance du Comité syndical.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 12/10/2020
et publication le : 12/10/2020*

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° C 3645

adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à neuf heures, se sont réunis, à l'UICP – Espaces Congrès, Salle Louis ARMAND – 16, rue Jean REY – 75015 PARIS, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 2 octobre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Thierry LE GAC

Date de la convocation	2 octobre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	63

OBJET : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Etaients présents :

M. CESARI	M. EL KOURADI
M. AQUA	M. FAUCONNET
M. BACHELAY	M. FRANCHI
Mme BAKHTI-ALOUT	M. GENESTIER
Mme BARODY-WEISS	M. GILLET
M. BEN MOHAMED	M. GOVCIYAN
M. BLOT	Mme HERRATI
M. BOHBOT	M. JABOUIN
M. BOUAMRANE	M. JAMET-FOURNIER
M. BOULARD	M. LAFON
M. BOUYSSOU	Mme LAHOUASSA
Mme BROSEL	M. LASCOUX
M. CADEDDU	M. LAUSSUCQ
M. CHEVALIER	Mme LAVILLE
M. CHIAKH	Mme LECOUTURIER
M. CHIBANE	M. LE GAC
Mme CLAVEAU	Mme MABCHOUR
Mme COULTER	Mme MAGNE
M. COUMET	M. MARSEILLE
Mme CROCHETON-BOYER	Mme MENDES
M. DELEPIERRE	Mme MONTSENY
Mme DESCHIENS	M. PERNOT
M. DUPREY	Mme PETIT
Mme EL AARAJE	M. PINARD

Mme PRIMET
M. RAIFAUD
M. REDLER
M. SANTINI
Mme SEBAIHI

M. SITBON
M. SOFI
Mme SPANO
M. VAUGLIN

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme DATI par Mme BIRABEN
Mme GARNIER par Mme BALDINI

M. PELAIN par M. HADDOUCHE
Mme REIGADA par M. KEHYAYAN
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme BELHOMME
M. BUDAKCI
M. CHICHE

M. GORY
M. LAMARCHE
M. LEJEUNE
Mme TERLIZZI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AKIYAW a donné pouvoir à M. PERNOT
M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
M. BERDOATI a donné pouvoir à M. CESARI
M. CANAL a donné pouvoir à M. REDLER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PETIT
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROUSSEL
Mme KOUASSI a donné pouvoir à Mme LAVILLE

M. LETISSIER a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PAIN a donné pouvoir à M. BLOT
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme EL AARAJE
M. SIMONDON a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE
Mme TOLLARD a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme VASA a donné pouvoir à M. LASCOUX
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'approbation par le Comité syndical des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), il y a lieu de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour rappel, la Commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Comité syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le président du Sycotom, ou son représentant, préside la CDSP. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret », conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu la délibération n° C 3644 du Comité syndical du 9 octobre 2020 portant conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant le procès-verbal d'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public du Sycdom.

Article 2 : la Commission de Délégation de Service Public du Sycdom est composée comme suit, conformément au procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération :

Président de la Commission : le Président du Sycdom ou son représentant ;
Une seule liste a été déposée, composée de la façon suivante :

Titulaires :	Suppléants :
Mme Florence CROCHETON-BOYER	M. Thierry LE GAC
M. Hervé MARSEILLE	M. Jean-Luc CAEDDU
M. Jean-Philippe GILLET	M. Abdelfattah MESSOUSSI
M. Florian SITBON	Mme Raphaëlle PRIMET
M. Kader CHIBANE	Mme Nadine HERRATI

Sièges à pourvoir : 5

Suffrages exprimés : 82

Quotient électoral : 16,4

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont donc élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Membres titulaires de la Commission :

- Mme Florence CROCHETON-BOYER
- M. Hervé MARSEILLE
- M. Jean-Philippe GILLET

- M. Florian SITBON
- M. Kader CHIBANE

Membres suppléants de la Commission :

- M. Thierry LE GAC
- M. Jean-Luc CADEDDU
- M. Abdelfattah MESSOUSSI
- Mme Raphaëlle PRIMET
- Mme Nadine HERRATI

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/10/2020
et publication le : 13/10/2020*

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° C 3646

adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à neuf heures, se sont réunis, à l'UICP – Espaces Congrès, Salle Louis ARMAND – 16, rue Jean REY – 75015 PARIS, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 2 octobre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Thierry LE GAC

Date de la convocation	2 octobre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	63

OBJET : **Approbation d'un règlement intérieur des instances dédiées à la commande publique pour la mandature 2020 - 2026**

Etaient présents :

M. CESARI	M. GENESTIER
M. AQUA	M. GILLET
M. BACHELAY	M. GOVCIYAN
Mme BAKHTI-ALOUT	Mme HERRATI
Mme BARODY-WEISS	M. JABOUIN
M. BEN MOHAMED	M. JAMET-FOURNIER
M. BLOT	M. LAFON
M. BOHBOT	Mme LAHOUASSA
M. BOUAMRANE	M. LASCOUX
M. BOULARD	M. LAUSSUCQ
M. BOUYSSOU	Mme LAVILLE
Mme BROSEL	Mme LECOUTURIER
M. CADEDDU	M. LE GAC
M. CHEVALIER	Mme MABCHOUR
M. CHIAKH	Mme MAGNE
M. CHIBANE	M. MARSEILLE
Mme CLAVEAU	Mme MENDES
Mme COULTER	Mme MONTSENY
M. COUMET	M. PERNOT
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PETIT
M. DELEPIERRE	M. PINARD
Mme DESCHIENS	Mme PRIMET
M. DUPREY	M. RAIFAUD
Mme EL AARAJE	M. REDLER
M. EL KOURADI	M. SANTINI
M. FAUCONNET	Mme SEBAIHI
M. FRANCHI	M. SITBON

M. SOFI
Mme SPANO

M. VAUGLIN

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme DATI par Mme BIRABEN
Mme GARNIER par Mme BALDINI

M. PELAIN par M. HADDOUCHE
Mme REIGADA par M. KEHYAYAN
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme BELHOMME
M. BUDAKCI
M. CHICHE

M. GORY
M. LAMARCHE
M. LEJEUNE
Mme TERLIZZI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AKIYAW a donné pouvoir à M. PERNOT
M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
M. BERDOATI a donné pouvoir à M. CESARI
M. CANAL a donné pouvoir à M. REDLER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PETIT
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSEL
Mme KOUASSI a donné pouvoir à Mme LAVILLE

M. LETISSIER a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PAIN a donné pouvoir à M. BLOT
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme EL AARAJE
M. SIMONDON a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE
Mme TOLLARD a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme VASA a donné pouvoir à M. LASCOUX
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, l'exigence de transparence et les principes cardinaux applicables à la commande publique plaident pour la mise en place d'un cadre structurant permettant tant aux élus qu'à l'administration de justifier qu'ils remplissent pleinement leurs obligations.

De cette loi est née l'Agence Française Anticorruption (AFA), service à compétence nationale placé sous la double tutelle du Ministre de la Justice et du Ministre en charge du Budget.

D'autres initiatives privées ont également vu le jour. C'est le cas d'Anticor, association anticorruption agréée par le Ministère de la Justice.

Le contrôle de la probité et de l'éthique en matière de commande publique s'est donc vu renforcer ces dernières années et plusieurs études ont vu le jour à cet effet. C'est ainsi que l'AFA et la DAE (Direction des Achats de l'Etat) ont publié conjointement, en juin 2020, un guide relatif à la maîtrise des risques corruptifs dans le processus d'un achat public.

Dans ce contexte, l'installation d'une nouvelle gouvernance et l'importance que revêt la commande publique pour les modalités d'action du Syctom justifient de doter les instances concernées d'un règlement intérieur pour la mandature 2020-2026.

Ce règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions et les modalités de fonctionnement des instances dédiées à la commande publique : commission d'appel d'offres, commission de délégation de service public et jury de concours. Outre ces règles, il édicte également des prescriptions d'ordre éthique.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le règlement intérieur des instances dédiées à la commande publique pour la durée du mandat 2020-2026.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C 3642 du Comité syndical du 9 octobre 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n° C 3645 du Comité syndical du 9 octobre 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation des services publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur de fonctionnement des instances relatives à la commande publique.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du règlement intérieur des instances relatives à la commande publique.

Eric CESARI

Signé

Président du Syctom

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

a délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 12/10/2020
et publication le : 12/10/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° C 3647

adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à neuf heures, se sont réunis, à l'UICP – Espaces Congrès, Salle Louis ARMAND – 16, rue Jean REY – 75015 PARIS, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 2 octobre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Thierry LE GAC

Date de la convocation	2 octobre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	63

OBJET : Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Etaients présents :

M. CESARI	M. EL KOURADI
M. AQUA	M. FAUCONNET
M. BACHELAY	M. FRANCHI
Mme BAKHTI-ALOUT	M. GENESTIER
Mme BARODY-WEISS	M. GILLET
M. BEN MOHAMED	M. GOVCIYAN
M. BLOT	Mme HERRATI
M. BOHBOT	M. JABOUIN
M. BOUAMRANE	M. JAMET-FOURNIER
M. BOULARD	M. LAFON
M. BOUYSSOU	Mme LAHOUASSA
Mme BROSEL	M. LASCOUX
M. CADEDDU	M. LAUSSUCQ
M. CHEVALIER	Mme LAVILLE
M. CHIAKH	Mme LECOUTURIER
M. CHIBANE	M. LE GAC
Mme CLAVEAU	Mme MABCHOUR
Mme COULTER	Mme MAGNE
M. COUMET	M. MARSEILLE
Mme CROCHETON-BOYER	Mme MENDES
M. DELEPIERRE	Mme MONTSENY
Mme DESCHIENS	M. PERNOT
M. DUPREY	Mme PETIT
Mme EL AARAJE	M. PINARD

Mme PRIMET
M. RAIFAUD
M. REDLER
M. SANTINI
Mme SEBAIHI

M. SITBON
M. SOFI
Mme SPANO
M. VAUGLIN

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme DATI par Mme BIRABEN
Mme GARNIER par Mme BALDINI

M. PELAIN par M. HADDOUCHE
Mme REIGADA par M. KEHYAYAN
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme BELHOMME
M. BUDAKCI
M. CHICHE

M. GORY
M. LAMARCHE
M. LEJEUNE
Mme TERLIZZI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AKIYAW a donné pouvoir à M. PERNOT
M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
M. BERDOATI a donné pouvoir à M. CESARI
M. CANAL a donné pouvoir à M. REDLER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PETIT
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL
Mme KOUASSI a donné pouvoir à Mme LAVILLE

M. LETISSIER a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PAIN a donné pouvoir à M. BLOT
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme EL AARAJE
M. SIMONDON a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE
Mme TOLLARD a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme VASA a donné pouvoir à M. LASCOUX
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

Par la délibération n° C 3540, le Comité syndical créait le 7 novembre 2019, la Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du Sycotom au titre de la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 1413-1.

Elle a, notamment, pour objet d'émettre un avis sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce (article L. 1411-4 CGCT), et d'examiner chaque année le rapport produit par le délégataire de service public (article L. 3131-5 CGCT). Cette commission répond également à l'action 7.1 du Grand Défi adopté à l'unanimité le 27 juin 2019.

Composée de membres du Comité syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales, il convient compte-tenu du renouvellement des assemblées de procéder à une nouvelle désignation de ses membres.

Cette Commission interviendra dans les conditions définies à l'article précité, précisées par son règlement intérieur, et sera présidée par le Président en exercice du Sycptom.

La composition de la CCSPL est la suivante :

- Pour les membres du Comité syndical :
 - Mme Florence CROCHETON-BOYER
 - M. Hervé MARSEILLE
 - M. Florian SITBON
 - M. Jean-Philippe GILLET
 - M. Kader CHIBANE

- Pour les associations locales :
 - France Nature Environnement Ile-de-France (FNE IDF)
 - Consommation Logement Cadre de Vie Ile-De-France (CLCV IDF)
 - UFC-Que Choisir Ile-de France
 - Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire d'Ile-de-France (CRAJEP IDF)
 - Conseil National des Associations Familial Laïque (CNAFAL)

Le règlement intérieur joint à la présente délibération précise les modalités de fonctionnement de cette Commission.

Il est, enfin, proposé que la Commission soit unique et permanente et désignée pour toute la durée du mandat du Comité syndical.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1,

Vu la délibération n° C 3504 du 27 juin 2019 relative à la présentation des conclusions et plan d'action du « Grand Défi »,

Vu la délibération n° C 3540 du 7 novembre 2019 créant la CSPL du Sycptom

Vu le règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Vu le budget du Sycptom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de renouveler la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour connaître de l'ensemble des services publics que le Sycptom envisage de confier à un tiers par convention de délégation de service public, et pour assurer le suivi en tant que de besoin des démarches collaboratives qu'il entreprend.

Article 2 : de désigner en qualité de représentants du Comité syndical au sein de la CCSPL :

- Mme Florence CROCHETON-BOYER
- M. Hervé MARSEILLE
- M. Florian SITBON
- M. Jean-Philippe GILLET
- M. Kader CHIBANE

Article 3 : de désigner en qualité de représentants des associations locales au sein de la CCSPL :

Nom de l'association	Nom du représentant
FNE IDF	M. Francis Redon
CLCV IDF	M. Jean-Pierre Rideau
UFC-Que Choisir IDF	M. Guy BASTIEN
CNAFAL	M. Jean-François Chalot
CRAJEP IDF	Le Président ou son représentant

Article 4 : de déléguer au Président, la saisine pour avis de la CCSPL pour les projets précités.

Article 5 : d'adopter le règlement intérieur de la CCSPL, en annexe de la présente délibération.

Article 6 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/10/2020
et publication le : 13/10/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° C 3648

adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à neuf heures, se sont réunis, à l'UICP – Espaces Congrès, Salle Louis ARMAND – 16, rue Jean REY – 75015 PARIS, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 2 octobre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Thierry LE GAC

Date de la convocation	2 octobre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	63

OBJET : Renouvellement d'adhésion et désignation des délégués à divers organismes extérieurs

Etaient présents :

M. CESARI	M. EL KOURADI
M. AQUA	M. FAUCONNET
M. BACHELAY	M. FRANCHI
Mme BAKHTI-ALOUT	M. GENESTIER
Mme BARODY-WEISS	M. GILLET
M. BEN MOHAMED	M. GOVCIYAN
M. BLOT	Mme HERRATI
M. BOHBOT	M. JABOUIN
M. BOUAMRANE	M. JAMET-FOURNIER
M. BOULARD	M. LAFON
M. BOUYSSOU	Mme LAHOUASSA
Mme BROSSEL	M. LASCOUX
M. CADEDDU	M. LAUSSUCQ
M. CHEVALIER	Mme LAVILLE
M. CHIAKH	Mme LECOUTURIER
M. CHIBANE	M. LE GAC
Mme CLAVEAU	Mme MABCHOUR
Mme COULTER	Mme MAGNE
M. COUMET	M. MARSEILLE
Mme CROCHETON-BOYER	Mme MENDES
M. DELEPIERRE	Mme MONTSENY
Mme DESCHIENS	M. PERNOT
M. DUPREY	Mme PETIT
Mme EL AARAJE	M. PINARD

Mme PRIMET
M. RAIFAUD
M. REDLER
M. SANTINI
Mme SEBAIHI

M. SITBON
M. SOFI
Mme SPANO
M. VAUGLIN

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme DATI par Mme BIRABEN
Mme GARNIER par Mme BALDINI

M. PELAIN par M. HADDOUCHE
Mme REIGADA par M. KEHYAYAN
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme BELHOMME
M. BUDAKCI
M. CHICHE

M. GORY
M. LAMARCHE
M. LEJEUNE
Mme TERLIZZI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AKIYAW a donné pouvoir à M. PERNOT
M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
M. BERDOATI a donné pouvoir à M. CESARI
M. CANAL a donné pouvoir à M. REDLER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PETIT
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROUSSEL
Mme KOUASSI a donné pouvoir à Mme LAVILLE

M. LETISSIER a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PAIN a donné pouvoir à M. BLOT
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme EL AARAJE
M. SIMONDON a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE
Mme TOLLARD a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme VASA a donné pouvoir à M. LASCoux
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée procède à la désignation de ses délégués au sein d'organismes extérieurs.

Le Sycatom adhère à divers organismes en rapport avec les missions qui lui sont confiées ou pour les besoins de ses services et au sein desquels le syndicat est représenté.

Suite au renouvellement des membres du Comité syndical du Sycatom, il convient de procéder aux renouvellements d'adhésion du Sycatom à ces organismes et conformément à l'article L.2121-33 du CGCT de désigner de nouveaux représentants du syndicat au sein de des organismes extérieurs (un délégué et un suppléant).

Les organismes concernés sont les suivants :

Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI)

Par délibération n° B 3517 du 10 octobre 2019, le Sycotom a adhéré à l'ACPUSI, association ayant pour mission de défendre les intérêts de ses membres en étant leur porte-parole auprès des fournisseurs de logiciels afin :

- d'échanger sur les connaissances et expériences avec d'autres utilisateurs, notamment au moyen de forums internet ;
- de participer aux réunions utilisateurs tenant compte de thématiques différentes (finances, ressources humaines...);
- de participer aux groupes de travail thématiques afin de pouvoir confronter les attentes des adhérents aux développements futurs ou en cours sur des thématiques très précises,
- de rencontrer les dirigeants de la société CIRIL dans le cadre de l'Assemblée Générale annuelle.

Cotisation 2020 : 830 €

AFIGESE

Par délibération n° B 3316 du 15 mars 2018, le Sycotom a adhéré à l'AFIGESE, association regroupant les professionnels des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et du management public local.

L'adhésion du Sycotom à l'AFIGESE lui permet de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre :

- du pilotage de la capacité d'autofinancement,
- de la gestion de la TVA,
- le recours à l'emprunt.

Cotisation 2020 : 1 000 €

Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement (AFITE)

Par délibération n° B 3476 du 23 mai 2019, le Sycotom a adhéré à l'AFITE qui a pour vocation de contribuer à la progression des techniques et des connaissances environnementales sur la base de l'expertise de ses membres. Ces derniers constituent un réseau indépendant d'échanges et d'informations qui travaille en liaison avec les acteurs économiques, les associations et les pouvoirs publics en vue de favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques pour la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et le développement soutenable.

Le Sycotom a adhéré à l'AFITE afin de bénéficier des ressources proposées par l'association et de contribuer aux activités et à l'expertise de l'association.

Cotisation 2020 : 2 000 €

AIRPARIF

Par délibération n° C 300 du 24 avril 1992, le Sycotom a adhéré à AIRPARIF. Le Sycotom est représenté au sein de cette association chargée du suivi de la qualité de l'air dans la Région Ile-de-France. Le Sycotom est notamment intéressé par les travaux d'Airparif sur l'étude des origines des pollutions atmosphériques. Des études récentes menées par AIRPARIF autour des centres d'incinération du Sycotom ont montré l'absence d'impact de ces installations sur la qualité de l'air en Ile-de-France.

Cotisation 2020 : 51 000 €

AMORCE

Par délibération n°C 272 du 24 octobre 1991, le Comité du Syctom a décidé d'adhérer à l'association AMORCE. Cette association traite des problématiques d'énergie (réseaux de chaleur notamment), d'énergies renouvelables et de déchets ménagers. Elle regroupe les professionnels et les collectivités concernés par ces domaines de compétences. Ainsi, le Syctom participe activement aux groupes de travail d'AMORCE sur la valorisation organique, la valorisation énergétique, et sur la question des coûts du service public.

Cotisation 2020 : 10 000 €

Association Nationale pour l'utilisation des Graves de Mâchefer (ANGM)

Par délibération n° B 3525 du 10 octobre 2019, le Syctom a adhéré à l'Association Nationale pour l'utilisation des Graves de Mâchefer en travaux publics (ANGM), dont l'objectif est de promouvoir le recyclage de la grave de mâchefer.

L'adhésion à l'ANGM permet au Syctom de bénéficier des retours d'expériences d'autres adhérents et de participer à des groupes de travail institutionnels sur le sujet des mâchefers.

Cotisation 2020 : 3 000 €

Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR)

Par délibération n° C 2880-04 du 19 juin 2015, le Syctom a adhéré à l'APUR, association dont les missions consistent à étudier et analyser les évolutions urbaines et sociétales, contribuer à la définition des politiques publiques d'aménagement et de développement, et de produire des propositions d'orientations notamment afin de nourrir les documents d'urbanisme et projets à l'échelle de Paris et de sa métropole. Cette adhésion a pour but de permettre au Syctom de bénéficier des compétences et connaissances de l'APUR sur le territoire parisien et sa métropole en vue de consolider ses projets.

Cotisation 2020 : 50 000 €

Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE)

Le Syctom a adhéré, par délibération n° C 822 du 15 décembre 1999 à l'AGHTM (ancienne dénomination de l'ASTEE). L'adhésion à l'ASTEE a été renouvelée compte tenu des problématiques étudiées qui concernent directement l'activité de gestion des déchets et de la qualité technique de ses groupes de travail. L'ASTEE est membre de l'association internationale ISWA (International Solid Waste Association – association internationale des déchets solides) et constitue pour le Syctom un accès aux expériences internationales de gestion des déchets, facilitant ainsi les contacts avec d'autres grandes métropoles faisant face à des problématiques similaires à celles du Syctom.

Cotisation 2020 : 1 200 €

Association Technique Energie Environnement (ATEE)

Le Syctom a adhéré, par délibération n° C 2198 du 21 octobre 2009, à l'association ATEE dont les actions sont focalisées sur la gestion de l'énergie et la production d'énergies renouvelables. À ce titre, le Syctom est intéressé par les travaux de l'association qui concernent d'une part, la production et la vente de vapeur issue des installations d'incinération et d'autre part, la production et la

valorisation énergétique du biogaz. Cette seconde problématique a fait l'objet de la création par l'ATEE du « Club Biogaz » très actif sur les questions techniques relatives au traitement du biogaz et aux tarifs de vente de l'énergie.

Cotisation 2020 : 12 000 €

AUTF (Association des Utilisateurs de Transport de Fret)

La gestion des transports générés par l'activité du Sycdom représentant des enjeux importants, c'est pourquoi le syndicat a adhéré à l'AUTF, par délibération n° C 2219 du 22 décembre 2009. Cette association a pour mission d'informer et de sensibiliser les pouvoirs publics pour faire évoluer la réglementation en matière de transport. Elle permet également le partage d'informations et d'expériences entre adhérents.

Le Sycdom a adhéré à l'association AUTF pour :

- bénéficier de l'expérience d'autres chargeurs importants,
- nouer plus facilement des contacts avec les autres acteurs du transport, institutionnels notamment,
- faire intégrer les préoccupations de chargeurs « locaux » (distances parcourues réduites) dans les discussions que l'AUTF peut mener avec les pouvoirs publics.

Cotisation 2020 : 2 000 €

BRUITPARIF

Le Sycdom a adhéré par délibération n° B 3376 du 3 octobre 2018 à l'observatoire du bruit en Ile-de-France (Bruitparif), dont l'objectif est de mettre en œuvre les dispositions de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 qui définit les bases communautaires de la lutte contre le bruit dans l'environnement.

En raison notamment de l'implantation de ses installations en milieu urbain de plus en plus proche des lieux de vie des franciliens, le Sycdom considère avec intérêt les problématiques de suivi et de lutte contre le bruit, et souhaite pour cette raison pouvoir bénéficier de l'expertise et des travaux de Bruitparif.

Cotisation 2020 : 10 000 €

CLUB PYROGAZEIFICATION

Par délibération n° C 3181 du 30 mars 2017, le Sycdom a adhéré au Club Pyrogazéification et autres procédés thermique innovants dont le principal objet concerne le développement de procédés thermiques innovants et qui vise également à mieux faire connaître auprès du grand public et des pouvoirs publics les enjeux et les bénéfices de ces procédés pour la transition énergétique.

Cette adhésion permet au Sycdom de participer à des groupes de travail et de bénéficier d'une information privilégiée quant aux évolutions techniques et réglementaires dans ce domaine.

Cotisation 2020 : 1 000 €

Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)

Par délibération n° B 3377 du 3 octobre 2018, le Sycotom a adhéré à CITEPA, association qui élabore, vérifie et diffuse de manière impartiale des informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

L'adhésion permet au Sycotom d'accéder aux différentes études et différents inventaires réalisés par le CITEPA et de bénéficier de son expertise.

Cotisation 2020 : 1 100 €

CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le Sycotom a adhéré au CNAS par délibération n° C 259 du 4 juillet 1991 pour faire bénéficier son personnel relevant des collectivités territoriales des mesures sociales dispensées par cet organisme.

Cotisation 2019 : 30 300 €

Cercle National pour le Recyclage (CNR)

Cette association fait la promotion des débouchés des matériaux dans des filières de recyclage des produits issus de la collecte sélective et permet d'étudier en complément d'Eco-Emballages, les diversifications possibles aux meilleures conditions financières et de pérennité. Le Sycotom a adhéré à cette association par délibération n° C 672 du 22 octobre 1998.

Cotisation 2020 : 9 000 €

COMPOSTPLUS

Par délibération n° C 3156 du 26 janvier 2017, le Sycotom a adhéré au réseau Compostplus. Compostplus est un réseau de collectivités territoriales à compétences déchets ayant pour point commun d'avoir mis en place un programme de collecte séparée des biodéchets. Il est né de la volonté de partager le retour d'expériences et de faire apparaître cette filière comme une des réponses aux enjeux du développement durable. Le réseau a ainsi pour but de pérenniser et de promouvoir la valorisation organique par la collecte séparée des biodéchets.

L'adhésion au réseau Compostplus a pour objet de permettre au Sycotom de bénéficier des retours d'expérience des membres du réseau et de valoriser ses propres projets dans le domaine des biodéchets.

Cotisation 2020 : 8 000 €

COTER NUMERIQUE

Par délibération n° B 3502 du 23 mai 2019, le Sycotom a adhéré à l'association COTER Numérique, association qui regroupe les collectivités territoriales sur les problématiques liées à la communication et à l'informatique.

L'adhésion au COTER Numérique a pour objet de permettre au Sycotom de gagner en expertise, en indépendance et d'avoir accès à un panel très large de retours d'expérience du réseau des Directions des Systèmes d'Information des collectivités locales et d'avoir des connexions privilégiées avec d'autres réseaux tels l'Adullact, AITF...

Cotisation 2020 : 500 €

ENTREPRENDRE POUR FLUVIAL

Cette association a été créée à l'initiative des Voies Navigables de France, pour favoriser le renouvellement du transport fluvial du fret. Afin d'accompagner le développement de cette structure et de profiter pleinement des résultats des études qu'elle mène, le Syctom a adhéré à Entreprendre pour le Fluvial, par délibération n° C 2313 du 23 juin 2010. Le positionnement général de l'association correspond aux attentes du Syctom à savoir :

- le souhait d'identifier les conditions de maintien d'une offre fluviale de petit gabarit,
- le souhait de faire évoluer la profession vers la fourniture de prestations,
- le souhait d'avoir des logistiques plus complètes pour répondre aux problématiques d'ensemble des chargeurs.

Cotisation 2020 : 4 000 €

F3E

Par délibération n° B 3470 du 23 mai 2019, le Syctom a adhéré au F3E, réseau associatif entièrement dédié à la qualité, en termes de méthode de travail, des actions de solidarité internationale ou de coopération décentralisée. Composé d'une centaine d'ONG, collectivités territoriales et établissements de santé, il rassemble les acteurs majeurs du secteur du développement et de la coopération internationale en France.

Cette adhésion permet au Syctom de se faire accompagner par le F3E dans le cadre d'une évaluation de son programme de solidarité et de coopération internationale. Les enjeux sont multiples :

- renforcer l'action du Syctom à l'internationale,
- rendre le dispositif plus transparent,
- apprendre et progresser,
- développer une démarche de qualité...

Cotisation 2020 : 1 100 €

FORUM METROPOLITAIN DU GRAND PARIS

Par délibération n° C 3169 du 30 mars 2017, le Syctom a adhéré au Forum Métropolitain du Grand Paris, dans sa logique de coopération, de développement de partenariats et de mutualisation des moyens, à l'instar de tous les autres grands syndicats urbains franciliens (SIAAP, SEDIF, SIPPPEC, SIGEIF, EPTB Seine Grands Lacs, SIFFUREP). L'adhésion des 7 syndicats participe à une décision politique collective, même si elle est formellement concrétisée syndicat par syndicat.

Cotisation 2020 : 10 000 €

GIP MAXIMILIEN

Par délibération n° C 3146 du 26 janvier 2017, le Syctom a adhéré au GIP MAXIMILIEN, portail des marchés publics franciliens mais aussi un réseau d'acheteurs responsables. Le GIP du même nom regroupe 96 membres notamment la Région Ile-de-France, l'ensemble des départements de la région Ile-de-France, la Ville de Paris, des EPCI, plusieurs établissements publics territoriaux (EPT) notamment, etc...

Cette adhésion permet de nombreux avantages comme, par exemple, l'accès à un portail commun pour tous les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, et le cas échéant télétransmission des actes (marchés) au contrôle de légalité.

Cotisation 2020 : 15 000 €

GREEN IT

Par délibération n° B 3503 du 23 mai 2019, le Sycotom a adhéré à l'Alliance Green IT (AGIT), association qui se définit comme un groupement professionnel pour un numérique écoresponsable appelé communément « Green IT ». Fondée autour d'une trentaine de professionnels, sa mission consiste à en diffuser les bonnes pratiques, en apporter une vision objective de spécialistes, et en informer tous les acteurs concernés. Les membres de l'AGIT sont très divers : fabricants, prestataires, sociétés de conseil ou utilisateurs d'équipements informatiques et logiciels (CGI, Schneider Electric, GRDF, Ecologic, Stimerger, Greenvision,...).

L'adhésion à l'AGIT permettrait de gagner en compétences « green IT » et de valoriser l'image du Sycotom en tant qu'acteur du développement durable sur le volet numérique.

Cotisation 2020 : 1 000 €

Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle (ICSI)

Par délibération n° C 3039 du 27 juin 2016, le Sycotom a adhéré à l'ICSI dont la vocation est d'accompagner ses adhérents dans l'amélioration de la sécurité de leurs installations et organisations.

Dans le cadre de la maîtrise des risques industriels, le Sycotom a développé depuis de nombreuses années des mesures centrées sur l'amélioration continue de la fiabilité de ses installations. Si des progrès ont été produits, les résultats en sécurité doivent franchir un palier par la mise en place de nouvelles actions et une adhésion à l'ICSI permettrait de bénéficier des compétences et connaissances de ce dernier dans le domaine de la sécurité industrielle.

Cotisation 2020 : 6 000 €

INSTITUT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le Sycotom déploie une stratégie institutionnelle dont l'objectif est de faire progresser la réflexion sur les problématiques du traitement des déchets ménagers pour sensibiliser les publics et les parties prenantes aux enjeux de l'économie circulaire. Il s'attache à apporter une contribution à la réflexion prospective sur ces sujets qui ne s'éloigne pas du principe de réalité qui gouverne les prises de décisions des collectivités locales.

L'Institut de l'économie circulaire a été fondé en 2013 dans cet esprit. C'est un organisme multi-acteurs, composé de plus de 200 membres, organismes publics et privés : entreprises, fédérations, collectivités, institutions, associations, ONG et universités. Implanté et reconnu en France, il est également présent auprès des instances européennes.

C'est dans cet objectif de rapprochement auprès des acteurs de l'économie circulaire que le Sycotom a, par délibération n° B 3291 du 15 mars 2018, adhéré à l'Institut.

Cotisation 2020 : 7 700 €

METHEOR

Par délibération n° C 1410 (07-b2) du 6 avril 2005, le Sycotom a adhéré à l'association METHEOR, qui a pour objectif de regrouper les collectivités publiques exploitant ou ayant l'intention d'exploiter une installation de méthanisation des déchets ainsi que des entreprises intervenant dans ce secteur.

Cotisation 2020 : 2 000 €

ORDIF

Par délibération n° C 273 du 24 octobre 1991, le Sycotom a adhéré à l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France, ayant pour objectif d'améliorer la connaissance des déchets au travers d'études, d'organiser des colloques et d'aider les collectivités à décider des actions optimales.

Cotisation 2020 : 3 000 €

OREE

Le Sycotom a adhéré, par délibération n° C 3170 du 30 mars 2017, à l'association OREE.

Les objectifs du Sycotom rejoignent les thèmes de travail d'Orée : performance environnementale, acceptabilité des installations, expertise au service des collectivités. L'espace transversal d'échange d'expériences que propose Orée offre au Sycotom la possibilité de porter sa vision de la gestion des déchets auprès d'interlocuteurs variés et d'exprimer, dans un contexte différent, un avis sur des textes à la préparation desquels l'association est associée.

Cotisation 2020 : 7 500 €

Partenariat Français pour l'Eau (PFE)

Par délibération n° B 3290 du 15 mars 2018, le Sycotom a adhéré au PFE. Fondé le 22 mars 2007, il regroupe plus de 130 organisations françaises publiques et privées impliquées dans le domaine de l'eau à l'international. Le SIAAP, service public de l'assainissement francilien, grand syndicat métropolitain et partenaire du Sycotom dans des projets de recherche et de développement est lui-même adhérent du PFE.

Compte tenu de la forte expertise du Sycotom, le PFE a souhaité qu'il s'associe à ses travaux afin de lier les sujets de l'eau potable et de l'assainissement avec ceux du traitement des déchets et de l'énergie.

Cotisation 2020 : 2 000 €

Réseau IDEAL INTERDECHETS

Par délibération n° C 821 du 15 décembre 1999, le Sycotom a adhéré au réseau IDEAL INTERDECHETS qui est un vecteur d'informations intéressant pour les collectivités gestionnaires de déchets ménagers.

Cotisation 2020 : 7 000 €

Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques (RISPO)

Le RISPO est une association exclusivement dédiée aux métiers de la valorisation de tous les types de résidus organiques dont l'ambition est de fédérer les professionnels du compostage et de la méthanisation. C'est aussi une plateforme d'échanges qui favorise les partages d'expériences et de connaissances techniques et présente des retours d'expériences en France et à l'étranger.

Cette adhésion par délibération n° B 3519 du 10 octobre 2019 a notamment été envisagée en vue de se faire accompagner par le RISPO dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation des ressources organiques issues des déchets ménagers et des eaux usées entre le SIAAP et le Sycotom, ainsi que pour l'unité de méthanisation de biodéchets à Gennevilliers avec le SIGEIF.

Cotisation 2020 : 300 €

SEMARDEL

La SEMARDEL est une société anonyme d'économie mixte locale (SEML), qui a pour objet de réaliser des opérations de collecte, de traitement et valorisation des déchets ménagers et d'activités économiques. Par une précédente délibération (n° C 3105), adoptée le 9 décembre 2016, le Comité syndical du Sycotom a approuvé la prise de participation du Sycotom dans le capital de la SEMARDEL.

En conséquence, il est nécessaire de désigner le représentant du Sycotom dans les instances de cette société dans les mêmes conditions de la délibération n° C 3144 du 26 janvier 2017 désignant les représentants du Sycotom au sein des instances de la SEMARDEL.

SEM SIPEnR

La SEM SIPEnR est une société anonyme d'économie mixte, spécialisée dans le développement des énergies renouvelables. Cette SEM, créée début 2014, à l'initiative du SIPPAREC, développe pour l'essentiel ses activités dans trois domaines : les réseaux de chaleur, et notamment la géothermie, l'énergie solaire photovoltaïque, et l'éolien. Il s'agit en particulier de développer des projets d'énergies renouvelables, en partenariat avec des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales, et des aménageurs.

Par délibération n° C 3145 du 26 janvier 2017, le Sycotom a pris participation au capital de la SEM SIPEnR souhaitant créer des synergies avec cette société. Dès lors, il convient de désigner le représentant du Sycotom à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEM SIPEnR.

SEML SIGEIF MOBILITES

Le Sigeif, en partenariat notamment avec la Caisse des Dépôts a décidé de créer la SEM « Sigeif Mobilités », et le Sycotom a souhaité s'y associer. Plusieurs syndicats techniques franciliens, le Sycotom, le SIAAP et le Siredom ont confirmé leur intérêt et leur intention de participer effectivement à ce projet en prenant des participations expresses dans le capital de la SEM « Sigeif Mobilités ».

Le Sycotom a pris une part active à l'initiative menée par le Sigeif de créer cette SEML Sigeif Mobilités, dont l'objet est de développer au sein de la région Ile-de-France un réseau d'une dizaine de stations de Gaz naturel pour véhicules (GNV) et a pris une part au capital de la SEM Sigeif Mobilités. Le Comité, par délibération n° C 3088 du 21 novembre 2016 a validé la constitution de la SEML Sigeif Mobilités et approuvé la prise de participation du Sycotom dans cette SEM. Sur le principe, il a été convenu entre les Présidents du SIAAP, du Siredom, et du Sycotom, que le représentant commun à l'assemblée spéciale serait désigné par le Sycotom. Il convient de désigner ce représentant dans les mêmes conditions que la délibération n° C 3089 du 21 novembre 2016.

SIPP'N CO

Par délibération n° B 3458 du 21 février 2019, le Sycotom a adhéré à la centrale d'achat SIPP'n CO pour la réalisation de travaux, l'acquisition de fournitures ou de services en matière de télécommunication. L'adhésion à cette centrale d'achat présente l'avantage pour le Sycotom de bénéficier de prix attractifs mais également de disposer de nombreux services utiles au bon fonctionnement des systèmes d'information du Sycotom.

Cotisation 2020 : 10 700 €

Yvelines Coopération Internationale et Développement (YCID)

Par délibération n° B 3287 du 15 mars 2018, le Sycotom a adhéré au Groupement d'Intérêt Public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » (YCID) qui a pour objet de développer et de promouvoir la coopération internationale dans les Yvelines en mobilisant et en associant les différents acteurs départementaux actifs dans les domaines de la solidarité internationale, de la coopération économique, technique, scientifique et culturelle.

Dans le cadre du programme de solidarité lancé en 2015 par le Sycotom, favorise et subventionne tout projet d'amélioration de la gestion des déchets ménagers dans les pays étrangers. Son action s'articule donc avec celles d'autres collectivités et organismes français qui partagent le même objectif.

Cotisation 2020 : 1 000 €

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu la délibération n° C 259 du 4 juillet 1991 relative à l'adhésion au CNAS,

Vu la délibération n° C 272 du 24 octobre 1991 relative à l'adhésion du Sycotom à l'association AMORCE,

Vu la délibération n° C 273 du 24 octobre 1991, relative à l'adhésion du Sycotom à l'Observatoire Régional des déchets d'Ile-de-France (ORDIF),

Vu la délibération n° C 300 du 24 avril 1992, relative à l'adhésion du Sycotom à AIRPARIF,

Vu la délibération n° C 672 du 22 octobre 1998, relative à l'adhésion du Sycotom au CNR,

Vu la délibération n° C 821 du 15 décembre 1999, relative à l'adhésion du Sycotom au réseau IDEAL INTERDECHETS,

Vu la délibération n° C 822 du 15 décembre 1999, relative à l'adhésion du Sycotom à l'AGHTM (ancienne dénomination de l'ASTEE),

Vu la délibération n° C 1410 (07-b2) du 6 avril 2005 relative à l'adhésion du Sycotom à l'association METHEOR,

Vu la délibération n° C 2198 du 21 octobre 2009 relative à l'adhésion du Syctom à l'association ATEE,

Vu la délibération n° C 2219 du 22 décembre 2009, relative à l'adhésion du Syctom à l'AUTF,

Vu la délibération n° C 2313 du 23 juin 2010, relative à l'adhésion du Syctom à Entreprendre pour le Fluvial,

Vu la délibération n° C 2880-04 du 19 juin 2015 relative à l'adhésion du Syctom à l'APUR,

Vu la délibération n° C 3039 du 27 juin 2016 relative à l'adhésion du Syctom à ICSI,

Vu la délibération n° C 3088 du 21 novembre 2016 relative à la constitution de la SEML Sigeif Mobilités et approbation de la prise de participation du Syctom dans cette SEM,

Vu la délibération n° C 3089 du 21 novembre 2016, relative à l'élection des représentants du Syctom au sein de la société d'économie mixte locale (SEML) Sigeif Mobilités,

Vu la délibération n° C 3105 du 9 décembre 2016 relative à la prise de participation du Syctom dans le capital de la SEMARDEL,

Vu la délibération n° C 3144 du 26 janvier 2017 relative à la désignation du représentant du Syctom dans les instances de la SEMARDEL,

Vu la délibération n° C 3145 du 26 janvier 2017, relative à la prise de participation du Syctom dans le capital de la SEM SIPEnR,

Vu la délibération n° C 3146 du 26 janvier 2017, relative à l'adhésion du Syctom au GIP MAXIMILIEN,

Vu la délibération n° C 3156 du 26 janvier 2017 relative à l'adhésion du Syctom au réseau Compostplus,

Vu la délibération n° C 3169 du 30 mars 2017, relative à l'adhésion du Syctom au Forum Métropolitain du Grand Paris,

Vu la délibération n° C 3170 du 30 mars 2017, relative à l'adhésion à l'OREE,

Vu la délibération n° C 3181 du 30 mars 2017, relative à l'adhésion du Syctom au Club Pyrogazéification,

Vu la délibération n° B 3287 du 15 mars 2018, relative à l'adhésion du Syctom à YCID,

Vu la délibération n° B 3290 du 15 mars 2018, relative à l'adhésion du Syctom au PFE,

Vu la délibération n° B 3291 du 15 mars 2018, relative à l'adhésion du Syctom à l'Institut de l'Economie Circulaire,

Vu la délibération n° B 3316 du 15 mars 2018, relative à l'adhésion du Syctom à l'AFIGESE,

Vu la délibération n° B 3376 du 3 octobre 2018 relative à l'adhésion du Syctom au réseau Bruitparif,

Vu la délibération n° B 3377 du 3 octobre 2018, relative à l'adhésion du Syctom au CITEPA,

Vu la délibération n° B 3458 du 21 février 2019, relative à l'adhésion du Syctom à SIPP'N CO,

Vu la délibération n° B 3470 du 23 mai 2019, relative à l'adhésion du Syctom au F3E,

Vu la délibération n° B 3476 du 23 mai 2019, relative à l'adhésion du Syctom à l'AFITE,

Vu la délibération n° B 3502 du 23 mai 2019 relative à l'adhésion du Syctom au COTER Numérique,

Vu la délibération n° B 3503 du 23 mai 2019, relative à l'adhésion du Syctom à l'Alliance Green IT (AGIT),

Vu la délibération n° B 3517 du 10 octobre 2019 relative à l'adhésion du Syctom à l'ACPUSI,

Vu la délibération n° B 3519 du 10 octobre 2019, relative à l'adhésion du Syctom à RISPO,

Vu la délibération n° B 3525 du 10 octobre 2019 relative à l'adhésion du Syctom à l'ANGM,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de confirmer l'adhésion du Syctom aux organismes suivants pour la durée de la mandature, soit jusqu'à 2026 inclus :

- Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI),
- l'AFIGESE,
- l'Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement (AFITE),
- AIRPARIF,
- AMORCE,
- Association Nationale pour l'Utilisation des Graves de Mâchefer (ANGM),
- l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR),
- l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE),
- l'Association Technique Energie Environnement (ATEE),
- l'Association des Utilisateurs de Transport de Fret (AUTF),
- Bruitparif,
- Club Pyrogazeification,
- Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA),
- Comité National d'action Sociale (CNAS),
- Cercle National du Recyclage (CNR),
- Compostplus
- COTER NUMERIQUE,
- Entreprendre pour le Fluvial,
- F3E,
- Forum Métropolitain du Grand Paris,
- GIP Maximilien,
- GREEN IT,
- Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle (ICSI),
- Institut de l'Economie Circulaire,
- METHEOR,
- ORDIF,

- OREE,
- Partenariat Français pour l'Eau (PFE),
- Réseau IDEAL INTERDECHETS
- Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques (RISPO)
- SIPP'N CO
- Yvelines Coopération Internationale et Développement (YCID)

Article 2 : d'autoriser le Président à verser les cotisations annuelles correspondantes sur la base de l'appel à cotisation établi par ces organismes.

Article 3 : de désigner les représentants du Sycotom au sein desdits organismes, comme suit :

ORGANISME	DELEGUE	SUPPLEANT
AMORCE	Paul SIMONDON	Pierre CHEVALIER
APUR	Eric BERDOATI	Désignation ultérieure
CNR	Pierre CHEVALIER	Marie-Hélène MAGNE
FORUM METROPOLITAIN DU GRAND PARIS	Le Président	Hervé MARSEILLE
METHEOR	Pierre CHEVALIER	Patrick PELAIN
ORDIF	Sophie DESCHIENS	Désignation ultérieure
SEMARDEL	Le Président	

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/10/2020
et publication le : 13/10/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° C 3649

adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à neuf heures, se sont réunis, à l'UICP – Espaces Congrès, Salle Louis ARMAND – 16, rue Jean REY – 75015 PARIS, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 2 octobre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Thierry LE GAC

Date de la convocation	2 octobre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	63

OBJET : Fixation des indemnités des élus

Etaient présents :

M. CESARI	M. GILLET
M. AQUA	M. GOVCIYAN
M. BACHELAY	Mme HERRATI
Mme BAKHTI-ALOUT	M. JABOUIN
Mme BARODY-WEISS	M. JAMET-FOURNIER
M. BEN MOHAMED	M. LAFON
M. BLOT	Mme LAHOUASSA
M. BOHBOT	M. LASCOUX
M. BOUAMRANE	M. LAUSSUCQ
M. BOULARD	Mme LAVILLE
M. BOUYSSOU	Mme LECOUTURIER
Mme BROSSEL	M. LE GAC
M. CADEDDU	Mme MABCHOUR
M. CHEVALIER	Mme MAGNE
M. CHIAKH	M. MARSEILLE
M. CHIBANE	Mme MENDES
Mme CLAVEAU	Mme MONTSENY
Mme COULTER	M. PERNOT
M. COUMET	Mme PETIT
Mme CROCHETON-BOYER	M. PINARD
M. DELEPIERRE	Mme PRIMET
Mme DESCHIENS	M. RAIFAUD
M. DUPREY	M. REDLER
Mme EL AARAJE	M. SANTINI
M. EL KOURADI	Mme SEBAIHI
M. FAUCONNET	M. SITBON
M. FRANCHI	M. SOFI
M. GENESTIER	

Mme SPANO

M. VAUGLIN

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme DATI par Mme BIRABEN
Mme GARNIER par Mme BALDINI

M. PELAIN par M. HADDOUCHE
Mme REIGADA par M. KEHYAYAN
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme BELHOMME
M. BUDAKCI
M. CHICHE

M. GORY
M. LAMARCHE
M. LEJEUNE
Mme TERLIZZI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AKIYAW a donné pouvoir à M. PERNOT
M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
M. BERDOATI a donné pouvoir à M. CESARI
M. CANAL a donné pouvoir à M. REDLER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PETIT
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSSEL
Mme KOUASSI a donné pouvoir à Mme LAVILLE

M. LETISSIER a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PAIN a donné pouvoir à M. BLOT
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme EL AARAJE
M. SIMONDON a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE
Mme TOLLARD a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme VASA a donné pouvoir à M. LASCOUX
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

Le CGCT prévoit la possibilité de verser une indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents des syndicats mixtes fermés. Ces indemnités doivent être déterminées par le Comité syndical en vertu de règles posées à l'article L 5211-12 du CGCT. Ces indemnités sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale 1027, soit 3 889,40 € brut mensuel.

Le Comité syndical a fixé le nombre de Vice-Président à 15.

Le taux des indemnités de fonction, assis sur l'indice précité, peut être au maximal de 37,41% pour le Président et 18,70% pour les Vice-Président.

Compte tenu de ces règles, il est donc proposé de fixer :

- le taux de l'indemnité du Président à 37,41% de l'indice brut 1027, soit 1 455,02 € brut par mois ;
- le taux de l'indemnité de chaque Vice-Président à 18,70% de l'indice brut 1027, soit 727,32 € brut par mois.
- soit une enveloppe globale indemnitaire de $1\,455,02\text{€} + (727,32\text{€} \times 15) = 12\,364,82\text{€}$ par mois.

Modulation des indemnités des élus du Syctom :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 95 a introduit l'article 5211-12-2 au CGCT qui prévoit désormais que « *dans des conditions fixées par leur règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction que l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée* ».

Nous vous proposons d'introduire cette disposition dans notre règlement intérieur qui sera adopté lors d'une prochaine séance du comité syndical. Les modalités pratiques pour appliquer d'éventuelles réductions d'indemnités seront alors précisées.

Concernant les frais de déplacement des élus du Sycdom :

L'article L5211-13 du CGCT prévoit la possibilité pour les membres des organes délibérants ne bénéficiant pas d'indemnité de fonction de bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement engagés à l'occasion de leur participation aux réunions organisées par le Sycdom (Comité syndical, bureau, commission...) ou par des organismes extérieurs auxquels le Sycdom adhère (ORDIF, ASTEE...) et dans lesquels ils le représentent. Ces frais ne pourront être pris en charge qu'à la condition que la réunion ait lieu dans un territoire membre différent de celui qu'ils représentent.

Les articles L5211-14 et L2123-18 du CGCT prévoient la possibilité pour le Président, les Vice-Présidents et les autres membres du Comité syndical du Sycdom qui peuvent être amenés à participer à des réunions, congrès, visites techniques ou toute autre manifestation présentant un intérêt pour le Sycdom, dans le cadre d'un mandat spécial, de bénéficier du remboursement des dépenses engagées à cette occasion. La mission confiée au titre d'un mandat spécial par l'assemblée délibérante doit correspondre à une opération exceptionnelle, déterminée précisément et limitée dans le temps. Le mandat spécial devant être confié avant la date du déplacement prévu et compte tenu du nombre restreint de comités organisés par le Sycdom, il semble préférable de donner mandat au Président pour qu'il représente le Sycdom à l'occasion de toutes les manifestations relevant de l'intérêt du Sycdom et de l'autoriser à désigner et à établir les ordres de mission permettant aux Vice-Présidents et aux membres du Comité syndical de bénéficier d'un mandat spécial. A ce titre, les bénéficiaires d'un mandat spécial pourront être remboursés des frais de déplacement qu'ils auront engagés (frais de transport, frais de séjour).

L'ensemble de ces frais ne pourra faire l'objet d'un remboursement que sur présentation de pièces justificatives. Les remboursements de frais seront alors pris en charge selon les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et déterminées précisément par l'assemblée délibérante. Cette dernière a la possibilité de fixer en vertu de l'article 7 du décret précité « lorsque l'intérêt du service l'exige » des règles particulières concernant les remboursements de frais.

Les moyens de transport collectifs seront systématiquement privilégiés. Le moyen de transport le plus économique sera normalement retenu. Pour la voie ferroviaire, les déplacements s'effectueront en 2^{ème} classe et pour le transport aérien en tarif économique. À titre dérogatoire, au regard de la nature du déplacement et de l'intérêt de la mission confiée il pourra être possible de recourir à un tarif supérieur, notamment lorsque les déplacements ont lieu la nuit ou lorsque la durée des trajets est supérieure à 6 heures de transport au cours de la journée.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5711-1, L5211-10, L5211-12 et suivants, L 2123-18, R 5711-1, et R 5212-1,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n° C 3635 du Comité syndical du 24 septembre 2020 relative à l'élection du Président du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers,

Vu la délibération n° C 3636 du Comité syndical du Sycotm du 9 octobre 2020 fixant à 15 le nombre de vice-présidences,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le montant total des indemnités versées au Président et aux Vice-Présidents du Sycotm est égal à :

INDEMNITES DE FONCTION			
Syndicats mixtes fermés <i>de plus de 200 000 habitants</i>			
Indemnité de fonction du Président Taux : 37,41 % de l'IB 1027		Indemnité de fonction par Vice-Président Taux : 18,70 % de l'IB 1027	
annuelle	mensuelle	annuelle	mensuelle
17 460,30 € brut	1 455,02 € brut	8 727,82 € brut	727,32 € brut

Le montant total annuel des indemnités pouvant être allouées ne peut excéder 14 8377,8 € brut/an.

Article 2 : la modulation des indemnités de fonction sera inscrite dans le règlement intérieur.

Article 3 : les indemnités de fonction du Président du Sycotm seront versées à compter du 24 septembre 2020, date de l'installation du nouveau Comité syndical.

Les indemnités de fonction des Vice-Présidents du Sycotm seront versées à compter du 09 octobre 2020.

Article 4 : de donner un mandat au Président pour qu'il représente, ou fasse représenter, le Sycotm aux réunions, congrès, visites techniques ou toutes autres manifestations ponctuelles représentant un intérêt pour le Sycotm durant toute la durée de la mandature.

Article 5 : une délibération attribuant le mandat spécial devra être présentée préalablement à tout déplacement au Comité syndical pour approbation et elle devra préciser : la mission confiée, le nom des élus désignés pour participer à ladite mission et les dépenses à engager. A titre dérogatoire, et en cas d'urgence, le Président du Sycotom pourra conférer un mandat spécial à un ou plusieurs élu(s) sous réserve par la suite de l'obtention de l'approbation du comité syndical lors de sa prochaine séance.

Article 6 : d'autoriser le remboursement des frais de déplacement engagés à l'occasion des missions citées dans les articles 4 et 5 selon les modalités suivantes et sur présentation de justificatifs des dépenses :

- Remboursement des frais de transport en commun, aérien, ferroviaire, routier et de taxi au coût réel.
- En cas d'usage d'un véhicule personnel :
 - ✓ versement d'indemnités kilométriques (sur présentation de la carte grise du véhicule) ;
 - ✓ remboursement des frais de péage et de stationnement.
- remboursement aux frais réels des frais de restauration et d'hébergement pour les déplacements à l'étranger et :
 - ✓ Dans la limite de 30,50 € pour les repas en France ;
 - ✓ Dans la limite de 120 € pour les nuitées en France ;

Article 7 : de rembourser de façon forfaitaire aux membres du Comité syndical, ne bénéficiant pas d'une indemnité de fonction, les frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion de leur participation aux réunions organisées par le Sycotom (Comité, Bureau, Commissions...) ou chaque fois qu'ils représentent le Sycotom dans les organismes extérieurs dans lequel le Sycotom adhère, à condition que celles-ci n'aient pas lieu dans leur territoire membre, selon les modalités suivantes :

- 20 € pour chaque présence à une séance du Comité syndical ou du Bureau ;
- 60 € pour chaque présence à une Commission syndicale ou chaque fois qu'ils représentent le Sycotom dans les organismes extérieurs dans lequel le Sycotom adhère.

Si les frais engagés à l'occasion de ces déplacements sont supérieurs au montant forfaitaire proposé, un remboursement de ces frais pourra être effectué au coût réel sur présentation des pièces justificatives de dépense.

Article 8 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

Président du Sycotom

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 12/10/2020
et publication le : 12/10/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° C 3650

adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à neuf heures, se sont réunis, à l'UICP – Espaces Congrès, Salle Louis ARMAND – 16, rue Jean REY – 75015 PARIS, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 2 octobre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Thierry LE GAC

Date de la convocation	2 octobre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	63

OBJET : Droit à la formation des élus

Etaients présents :

M. CESARI	M. EL KOURADI
M. AQUA	M. FAUCONNET
M. BACHELAY	M. FRANCHI
Mme BAKHTI-ALOUT	M. GENESTIER
Mme BARODY-WEISS	M. GILLET
M. BEN MOHAMED	M. GOVCIYAN
M. BLOT	Mme HERRATI
M. BOHBOT	M. JABOUIN
M. BOUAMRANE	M. JAMET-FOURNIER
M. BOULARD	M. LAFON
M. BOUYSSOU	Mme LAHOUASSA
Mme BROSEL	M. LASCOUX
M. CADEDDU	M. LAUSSUCQ
M. CHEVALIER	Mme LAVILLE
M. CHIAKH	Mme LECOUTURIER
M. CHIBANE	M. LE GAC
Mme CLAVEAU	Mme MABCHOUR
Mme COULTER	Mme MAGNE
M. COUMET	M. MARSEILLE
Mme CROCHETON-BOYER	Mme MENDES
M. DELEPIERRE	Mme MONTSENY
Mme DESCHIENS	M. PERNOT
M. DUPREY	Mme PETIT
Mme EL AARAJE	M. PINARD

Mme PRIMET
M. RAIFAUD
M. REDLER
M. SANTINI
Mme SEBAIHI

M. SITBON
M. SOFI
Mme SPANO
M. VAUGLIN

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme DATI par Mme BIRABEN
Mme GARNIER par Mme BALDINI

M. PELAIN par M. HADDOUCHE
Mme REIGADA par M. KEHYAYAN
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme BELHOMME
M. BUDAKCI
M. CHICHE

M. GORY
M. LAMARCHE
M. LEJEUNE
Mme TERLIZZI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AKIYAW a donné pouvoir à M. PERNOT
M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
M. BERDOATI a donné pouvoir à M. CESARI
M. CANAL a donné pouvoir à M. REDLER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PETIT
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROUSSEL
Mme KOUASSI a donné pouvoir à Mme LAVILLE

M. LETISSIER a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PAIN a donné pouvoir à M. BLOT
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme EL AARAJE
M. SIMONDON a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE
Mme TOLLARD a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme VASA a donné pouvoir à M. LASCOUX
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de garantir le bon exercice des fonctions de chaque élu local, le législateur a instauré à leur profit un droit à la formation (article L2123-12 du CGCT et suivants). Dans les trois mois qui suivent chaque renouvellement de l'assemblée, une délibération doit déterminer les orientations de formation des élus et les crédits ouverts à ce titre. Ces crédits sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité. Lorsqu'ils n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice, ils sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant et s'accumulent avec le montant du budget formation obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature.

Ces formations devront être dispensées par des organismes agréés par la Direction Générale des Collectivités Locales.

Un tableau récapitulatif des actions de formation doit être annexé tous les ans au compte administratif de la collectivité.

Sont pris en charge au titre des frais de formation sur présentation de justificatifs :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Par ailleurs, le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 et un arrêté du même jour ont modifié le droit individuel à la formation (DIF) des élus locaux :

- les membres du conseil municipal ont la possibilité d'acquérir et d'utiliser un crédit annuel de 20 heures relevant du DIF au début de chaque année de mandat,
- les frais pédagogiques exposés au titre du DIF ne doivent pas dépasser 100 € HT/heure de formation.

Pour rappel, la mise en œuvre du DIF des élus relève d'une démarche personnelle de l'intéressé auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC).

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-12 et suivants,

Vu l'article 105 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique

Vu le budget du Sycotom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : chaque élu pourra bénéficier, pour la durée de son mandat, du droit à la formation selon les conditions prévues par les textes en vigueur. Les formations en lien avec le traitement et la valorisation des déchets seront privilégiées.

Article 2 : les crédits prévus au titre de l'exercice de ce droit sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus du Sycotom.

Article 3 : un tableau récapitulatif des formations suivies par les élus du Sycotom sera présenté tous les ans en annexe du compte administratif.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 12/10/2020
et publication le : 12/10/2020*

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° C 3651

adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à neuf heures, se sont réunis, à l'UICP – Espaces Congrès, Salle Louis ARMAND – 16, rue Jean REY – 75015 PARIS, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 2 octobre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Thierry LE GAC

Date de la convocation	2 octobre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	63

OBJET : Autorisation générale de poursuivre donnée au Comptable Public et fixation des seuils d'engagements des poursuites

Etaient présents :

M. CESARI	M. DUPREY
M. AQUA	Mme EL AARAJE
M. BACHELAY	M. EL KOURADI
Mme BAKHTI-ALOUT	M. FAUCONNET
Mme BARODY-WEISS	M. FRANCHI
M. BEN MOHAMED	M. GENESTIER
M. BLOT	M. GILLET
M. BOHBOT	M. GOVCIYAN
M. BOUAMRANE	Mme HERRATI
M. BOULARD	M. JABOUIN
M. BOUYSSOU	M. JAMET-FOURNIER
Mme BROSEL	M. LAFON
M. CADEDDU	Mme LAHOUASSA
M. CHEVALIER	M. LASCOUX
M. CHIAKH	M. LAUSSUCQ
M. CHIBANE	Mme LAVILLE
Mme CLAVEAU	Mme LECOUTURIER
Mme COULTER	M. LE GAC
M. COUMET	Mme MABCHOUR
Mme CROCHETON-BOYER	Mme MAGNE
M. DELEPIERRE	M. MARSEILLE
Mme DESCHIENS	Mme MENDES

Mme MONTSENY
M. PERNOT
Mme PETIT
M. PINARD
Mme PRIMET
M. RAIFAUD
M. REDLER

M. SANTINI
Mme SEBAIHI
M. SITBON
M. SOFI
Mme SPANO
M. VAUGLIN

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme DATI par Mme BIRABEN
Mme GARNIER par Mme BALDINI

M. PELAIN par M. HADDOUCHE
Mme REIGADA par M. KEHYAYAN
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme BELHOMME
M. BUDAKCI
M. CHICHE

M. GORY
M. LAMARCHE
M. LEJEUNE
Mme TERLIZZI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AKIYAW a donné pouvoir à M. PERNOT
M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
M. BERDOATI a donné pouvoir à M. CESARI
M. CANAL a donné pouvoir à M. REDLER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PETIT
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL
Mme KOUASSI a donné pouvoir à Mme LAVILLE

M. LETISSIER a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PAIN a donné pouvoir à M. BLOT
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme EL AARAJE
M. SIMONDON a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE
Mme TOLLARD a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme VASA a donné pouvoir à M. LASCOUX
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

La Direction Générale des Finances Publiques, par courrier du 31 juillet 2020, a demandé au Sycotom le renouvellement de l'autorisation permanente et générale des poursuites.

L'autorisation précédente datait du 5 novembre 2015 conformément à la délibération n° C 2942 I-c du Comité du 5 novembre 2015.

L'autorisation générale de poursuite étant *intuitu personae*, elle doit être renouvelée à chaque changement d'ordonnateur.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver cette autorisation générale de poursuite.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-5, D. 1611-1 et R. 1617-24,

Vu le décret n° 2018-967 du 8 novembre 2018 abrogeant l'article R. 1617-22,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à donner au Comptable Public une autorisation générale permanente de poursuivre en application des seuils suivants :

- lettre de relance pour les créances supérieures ou égales à 15 €, seuil d'émission des titres de recettes,
- mise en demeure pour les créances supérieures ou égales à 30 €,
- saisie à tiers détenteurs sur rémunération pour les créances supérieures à 30 €,
- saisie à tiers détenteurs pour les créances supérieures ou égales à 130 €,
- saisie vente et poursuites extérieures pour les créances supérieures ou égales à 750 €.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 12/10/2020
et publication le : 12/10/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° C 3652

adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à neuf heures, se sont réunis, à l'UICP – Espaces Congrès, Salle Louis ARMAND – 16, rue Jean REY – 75015 PARIS, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 2 octobre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Thierry LE GAC

Date de la convocation	2 octobre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	63

OBJET : Suppression des subventions attribuées mais non versées aux bénéficiaires dans le cadre du plan d'accompagnement 2015-2020

Etaient présents :

M. CESARI	M. EL KOURADI
M. AQUA	M. FAUCONNET
M. BACHELAY	M. FRANCHI
Mme BAKHTI-ALOUT	M. GENESTIER
Mme BARODY-WEISS	M. GILLET
M. BEN MOHAMED	M. GOVCIYAN
M. BLOT	Mme HERRATI
M. BOHBOT	M. JABOUIN
M. BOUAMRANE	M. JAMET-FOURNIER
M. BOULARD	M. LAFON
M. BOUYSSOU	Mme LAHOUASSA
Mme BROSEL	M. LASCOUX
M. CADEDDU	M. LAUSSUCQ
M. CHEVALIER	Mme LAVILLE
M. CHIAKH	Mme LECOUTURIER
M. CHIBANE	M. LE GAC
Mme CLAVEAU	Mme MABCHOUR
Mme COULTER	Mme MAGNE
M. COUMET	M. MARSEILLE
Mme CROCHETON-BOYER	Mme MENDES
M. DELEPIERRE	Mme MONTSENY
Mme DESCHIENS	M. PERNOT
M. DUPREY	Mme PETIT
Mme EL AARAJE	M. PINARD

Mme PRIMET
M. RAIFAUD
M. REDLER
M. SANTINI
Mme SEBAIHI

M. SITBON
M. SOFI
Mme SPANO
M. VAUGLIN

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme DATI par Mme BIRABEN
Mme GARNIER par Mme BALDINI

M. PELAIN par M. HADDOUCHE
Mme REIGADA par M. KEHYAYAN
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme BELHOMME
M. BUDAKCI
M. CHICHE

M. GORY
M. LAMARCHE
M. LEJEUNE
Mme TERLIZZI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AKIYAW a donné pouvoir à M. PERNOT
M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
M. BERDOATI a donné pouvoir à M. CESARI
M. CANAL a donné pouvoir à M. REDLER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PETIT
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL
Mme KOUASSI a donné pouvoir à Mme LAVILLE

M. LETISSIER a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PAIN a donné pouvoir à M. BLOT
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme EL AARAJE
M. SIMONDON a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE
Mme TOLLARD a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme VASA a donné pouvoir à M. LASCOUX
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

Voté en juin 2015, le plan d'accompagnement 2015-2020 accompagne la dynamique territoriale pour la prévention et le tri des déchets. Il comporte notamment un volet financier permettant aux collectivités adhérentes et associations présentes sur le territoire de solliciter des subventions auprès du Sycotom pour la réalisation d'actions.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Sycotom et le bénéficiaire qui établit les conditions et les modalités de versement de la subvention.

Dans certains cas, la subvention n'a pu être versée pour les raisons suivantes :

- projet abandonné par le bénéficiaire,
- absence de transmissions des justificatifs nécessaires au versement de la subvention dans les délais impartis,

- dissolution de la structure bénéficiaire.

Afin de solder les engagements comptables concernés, il est proposé d'annuler les subventions pour les opérations appartenant à ces cas de figures.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° C 2891-07a du Comité syndical du Sycotom du 19 juin 2015 relative à l'approbation du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri des déchets 2015-2020, modifié par délibération n° 3063 du Comité syndical du 27 juin 2016,

Vu la liste des subventions à annuler,

Vu le budget du Sycotom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'annuler les subventions suivantes accordées par le Sycotom mais non versées aux bénéficiaires :

- **Projets abandonnés par le bénéficiaire**

Tiers	Objets de la subvention	N° délibération	Date délibération	Montant de la subvention	N° convention
Association Biocycle	Relais du don alimentaire de proximité	C 3182	30/03/2017	14 550,00 €	Non signée
Villeneuve la Garenne	Acquisition d'un broyeur pour favoriser le jardinage au naturel	B 3410	27/11/2018	6 240,00 €	Non signée
Gennevilliers	Création d'une plateforme d'économie sociale et solidaire et d'économie circulaire	B 3302	15/03/2018	25 000,00 €	18 06 73
Paris	Soutien à l'expérimentation de la mise en place de la consigne pour les emballages à usage unique par GreenGo	B 3447	21/02/2019	24 800,00 €	Non signée

- **Absence de transmission des justificatifs dans les délais impartis**

Tiers	Objets de la subvention	N° délibération	Date délibération	Montant de la subvention	N° convention
Paris Habitat	Ressourcerie éphémère	C 2947 III - d	05/11/2015	25 000,00 €	15 12 59
Lycée général et technologique Paul Langevin	Projet Paul Jardin	B 3199	01/06/2017	4 400,00 €	17 10 81

Villejuif	Semaine de la propreté et du réemploi	C 3182	30/03/2017	3 028,00 €	18 01 01
Villepinte	Mise en place d'actions de sensibilisation de lutte contre le gaspillage alimentaire	B 3199	07/06/2017	4 968,00 €	18 04 36
Paris	Fête de quartier "retour vert le futur"	B 3228	09/10/2017	1 666,40 €	18 06 54
Courbevoie	Un dimanche sans déchet à Courbevoie	B 3483	23/05/2019	5 888,40 €	19 09 95

- **Dissolution de la structure bénéficiaire**

Tiers	Objets de la subvention	N° délibération	Date délibération	Montant de la subvention	N° convention
La Fabrique à Neuf	Création de la ressourcerie	B 3263	27/11/2017	46 3852,70 €	18 03 24

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires à son exécution.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 12/10/2020
et publication le : 12/10/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° C 3653

adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à neuf heures, se sont réunis, à l'UICP – Espaces Congrès, Salle Louis ARMAND – 16, rue Jean REY – 75015 PARIS, les membres du Comité Syndical du Sycptom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 2 octobre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycptom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Thierry LE GAC

Date de la convocation	2 octobre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	63

OBJET : Approbation du règlement intérieur du concours DZD

Etaient présents :

M. CESARI	M. GENESTIER
M. AQUA	M. GILLET
M. BACHELAY	M. GOVCIYAN
Mme BAKHTI-ALOUT	Mme HERRATI
Mme BARODY-WEISS	M. JABOUIN
M. BEN MOHAMED	M. JAMET-FOURNIER
M. BLOT	M. LAFON
M. BOHBOT	Mme LAHOUASSA
M. BOUAMRANE	M. LASCOUX
M. BOULARD	M. LAUSSUCQ
M. BOUYSSOU	Mme LAVILLE
Mme BROSSEL	Mme LECOUTURIER
M. CADEDDU	M. LE GAC
M. CHEVALIER	Mme MABCHOUR
M. CHIAKH	Mme MAGNE
M. CHIBANE	M. MARSEILLE
Mme CLAVEAU	Mme MENDES
Mme COULTER	Mme MONTSENY
M. COUMET	M. PERNOT
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PETIT
M. DELEPIERRE	M. PINARD
Mme DESCHIENS	Mme PRIMET
M. DUPREY	M. RAIFAUD
Mme EL AARAJE	M. REDLER
M. EL KOURADI	M. SANTINI
M. FAUCONNET	Mme SEBAIHI
M. FRANCHI	M. SITBON

M. SOFI
Mme SPANO

M. VAUGLIN

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme DATI par Mme BIRABEN
Mme GARNIER par Mme BALDINI

M. PELAIN par M. HADDOUCHE
Mme REIGADA par M. KEHYAYAN
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme BELHOMME
M. BUDAKCI
M. CHICHE

M. GORY
M. LAMARCHE
M. LEJEUNE
Mme TERLIZZI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AKIYAW a donné pouvoir à M. PERNOT
M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
M. BERDOATI a donné pouvoir à M. CESARI
M. CANAL a donné pouvoir à M. REDLER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PETIT
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSSEL
Mme KOUASSI a donné pouvoir à Mme LAVILLE

M. LETISSIER a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PAIN a donné pouvoir à M. BLOT
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme EL AARAJE
M. SIMONDON a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE
Mme TOLLARD a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme VASA a donné pouvoir à M. LASCOUX
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

Voté en juin 2015, le plan d'accompagnement 2015-2020 accompagne la dynamique territoriale pour la prévention et le tri des déchets.

Le volet « éco-conception » de l'axe 1 a pour objectif de mobiliser les acteurs concernés par l'ensemble du cycle de vie des produits, qu'ils soient collectivités locales responsables de la gestion de la fin de vie des produits, consommateurs / producteurs de déchets ou concepteurs / fabricants / distributeurs de produits.

L'action phare de cette thématique est la promotion d'un design « zéro déchet » avec l'organisation d'un concours de design ouvert aux étudiants et aux jeunes diplômés de moins de 2 ans. Le Sycatom souhaite ainsi sensibiliser l'ensemble de ces partenaires au potentiel d'innovation qui réside dans une démarche d'éco-conception appliquée à la réduction des déchets.

Pour la 8^{ème} édition en 2020, la thématique était « : « La lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration commerciale (sur place, à emporter et restauration rapide) ». 156 projets ont été reçus, 31 écoles ou universités représentées. En raison de la COVID 19, le jury s'est tenu en visioconférence et la remise des prix a été retransmise en direct début juin 2020 sur la chaîne YouTube du Sycatom. Une exposition virtuelle est en ligne sur le site dédié du concours : www.designzerodechet.fr

Pour l'édition 2021, la thématique est « *Du pack au vrac : comment développer et enchanter la consommation en vrac ?* » afin de répondre à la fois aux objectifs de la loi AGEC et à l'évolution de la demande des consommateurs. La soirée de lancement, retransmise en direct sur le YouTube du Sycotom s'est tenue le 16 septembre 2020 à la Cité Fertile.

Il est donc proposé aux étudiants et jeunes diplômés de réfléchir à la mise en œuvre du vrac sur 4 flux spécifiques :

- le marché du vrac des produits alimentaires,
- le marché du vrac des produits d'hygiène et d'entretien,
- le marché du vrac des produits de quincaillerie en France,
- le marché du vrac des produits de jardinerie.

Le planning d'organisation retenu est le suivant :

- **octobre 2020 à fin janvier 2021** : organisation des séminaires d'introduction et de suivi de projet,
- **mi février 2020** : limite de réception des dossiers de candidature au concours,
- **mars 2020** : présélection basée sur une analyse technique des projets,
- **avril 2020** : organisation du jury de sélection des lauréats,
- **juin 2020** : organisation de la remise des prix. Tous les participants de la 9^e édition du concours recevront une invitation à la remise des prix. Les lauréats désignés par le jury se verront remettre leur prix. Un cahier des tendances regroupant les projets finalistes sera publié à cette occasion.

Les trois meilleurs projets désignés par les membres du jury seront récompensés par un prix qui sera attribué à l'(ou les) étudiant(s) :

- 1^{er} prix : 5 000 €,
- 2^{ème} prix : 2 000 €,
- 3^{ème} prix : 1 000 €.

Un prix spécial du Sycotom d'un montant de 5 000 € est également prévu.

Dans un souci d'équité, notamment en direction des étudiants finalistes de régions, le Sycotom pourra prendre en charge 50% des frais de déplacement sur la base d'un billet de train, seconde classe, sur transmission des billets originaux au nom de l'étudiant.

Le nouveau règlement du concours Design Zéro Déchet est joint en annexe.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 2891-07a du Comité syndical du Sycotom du 19 juin 2015 relative à l'approbation du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri des déchets 2015-2020, modifiée par délibération n° 3063 lors du Comité syndical du 27 juin 2016,

Vu le budget du Sycotom,

Vu le projet de règlement du concours « Design Zéro Déchet » 2021 annexé à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement du concours « Design Zéro Déchet » 2021, annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président à nommer les membres du jury de sélection, qui sera composé de représentants du Syctom, de professionnels de l'éco-conception et de l'éco-design, de représentants des partenaires institutionnels du Syctom, de représentants du secteur associatif et du secteur industriel.

Article 3 : d'autoriser le Président à désigner, après avis du jury, les lauréats du concours « Design Zéro Déchet » 2021, et à signer le procès-verbal de désignation.

Article 4 : d'accorder aux trois meilleurs projets un prix qui sera remis aux lauréats ainsi qu'un prix spécial.

Le Président est autorisé à procéder au versement des prix auprès des étudiants.

Les montants des prix sont fixés comme suit :

- 1^{er} prix : 5 000 €,
- 2^e prix : 2 000 €,
- 3^e prix : 1 000€,
- Prix spécial : 5 000 €.

Article 5 : d'autoriser le Président à procéder au remboursement des étudiants finalistes résidants en régions, de 50% des frais de transports, sur justificatifs et sur la base d'un billet de train, seconde classe.

Article 6 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires à l'application du règlement intérieur du concours DZD.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 12/10/2020
et publication le : 12/10/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° C 3654

adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à neuf heures, se sont réunis, à l'UICP – Espaces Congrès, Salle Louis ARMAND – 16, rue Jean REY – 75015 PARIS, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 2 octobre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Thierry LE GAC

Date de la convocation	2 octobre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	63

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Etaient présents :

M. CESARI	M. EL KOURADI
M. AQUA	M. FAUCONNET
M. BACHELAY	M. FRANCHI
Mme BAKHTI-ALOUT	M. GENESTIER
Mme BARODY-WEISS	M. GILLET
M. BEN MOHAMED	M. GOVCIYAN
M. BLOT	Mme HERRATI
M. BOHBOT	M. JABOUIN
M. BOUAMRANE	M. JAMET-FOURNIER
M. BOULARD	M. LAFON
M. BOUYSSOU	Mme LAHOUASSA
Mme BROSEL	M. LASCOUX
M. CADEDDU	M. LAUSSUCQ
M. CHEVALIER	Mme LAVILLE
M. CHIAKH	Mme LECOUTURIER
M. CHIBANE	M. LE GAC
Mme CLAVEAU	Mme MABCHOUR
Mme COULTER	Mme MAGNE
M. COUMET	M. MARSEILLE
Mme CROCHETON-BOYER	Mme MENDES
M. DELEPIERRE	Mme MONTSENY
Mme DESCHIENS	M. PERNOT
M. DUPREY	Mme PETIT
Mme EL AARAJE	M. PINARD

Mme PRIMET
M. RAIFAUD
M. REDLER
M. SANTINI
Mme SEBAIHI

M. SITBON
M. SOFI
Mme SPANO
M. VAUGLIN

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme DATI par Mme BIRABEN
Mme GARNIER par Mme BALDINI

M. PELAIN par M. HADDOUCHE
Mme REIGADA par M. KEHYAYAN
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme BELHOMME
M. BUDAKCI
M. CHICHE

M. GORY
M. LAMARCHE
M. LEJEUNE
Mme TERLIZZI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AKIYAW a donné pouvoir à M. PERNOT
M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
M. BERDOATI a donné pouvoir à M. CESARI
M. CANAL a donné pouvoir à M. REDLER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PETIT
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL
Mme KOUASSI a donné pouvoir à Mme LAVILLE

M. LETISSIER a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PAIN a donné pouvoir à M. BLOT
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme EL AARAJE
M. SIMONDON a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE
Mme TOLLARD a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme VASA a donné pouvoir à M. LASCOUX
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de prendre en compte les mouvements du personnel du Sycotm, il est proposé de procéder à :

- la création d'un poste d'administrateur territorial,
- la suppression d'un poste d'administrateur hors classe territorial.

Ces modifications n'impactent pas les effectifs du Sycotm qui restent inchangés et toujours fixés à 131 postes.

Par ailleurs, afin de permettre la conclusion éventuelle de plusieurs contrats, dans le cadre de l'article 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, et en cas d'infructuosité du recrutement d'un titulaire, il est précisé que les postes définis ci-après pourront être pourvus par un agent contractuel.

A cet égard, il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu.

Les postes visés sont les suivants :

- un(e) directeur(trice) de la direction administrative et financière des services techniques

Sous l'autorité du Directeur Général des Services Techniques le(a) directeur(trice) aura pour principales missions :

- encadrer, par l'intermédiaire d'une responsable, l'équipe en charge de l'exécution comptable du budget de la DGST : gestion des factures et des situations qui concernent les marchés pilotés par la DGST,
- assurer le pilotage budgétaire des opérations de la DGST : préparation des étapes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, prospective dans le cadre du DOB), actualisation annuelle et infra-annuelle de la programmation pluriannuelle des investissements, appui pour les recherches de financements externes attachées aux opérations de la DGST,
- encadrer une adjointe principalement chargée des missions de contrôle juridique de premier niveau des actes de la DGST et de conseil au quotidien auprès des agents de la DGST,
- assurer la sécurité juridique des actes produits par la DGST et principalement : délibérations, dossiers de consultation des entreprises, avenants, protocoles transactionnels, ordres de services,
- rendre compte et remonter toutes les informations utiles auprès du Directeur Général des Services Techniques,
- participer aux démarches transversales à la DGST pilotée par la chargée de mission « démarches transversales ».

Aux niveaux des activités :

- mission d'expertise auprès des ingénieurs de la DGST en matière de rédaction des cahiers des charges de consultation d'entreprises : assistance, contrôle des pièces,
- analyse juridique de 1^{er} niveau des réclamations/précontentieux et rédaction des courriers afférents,
- articulation et travail partenarial avec la Direction des Marchés et des Affaires Juridiques et du Foncier (DMAJF) ainsi qu'avec la Direction des Finances, deux directions rattachées à la DGA Ressources et Moyens,
- rédaction et/ou validation des rapports présentés en comité/CAO, des notes et procédures administratives internes,
- élaboration du budget de la DGST en investissement et en fonctionnement,
- contrôle des tableaux de suivi budgétaire de la direction,
- élaboration d'éléments de prospective budgétaire en dépenses.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'attaché (de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) ou attaché principal (de l'indice brut 593 à l'indice brut 995) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) retenu(e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC + 5 (Master 2) en droit public / finances publiques.

- un (e) ingénieur(e) environnement au sein de la direction de l'écologie et de la réglementation environnementale.

Sous l'autorité de la directrice l'ingénieur(e) sera chargé(e) :

- assistance et contrôle des exploitants dans les relations avec le service technique d'inspection des installations classées (DRIEE),
- suivi des autocontrôles des exploitants des centres du Syctom, analyse critique en vue d'une amélioration continue des équipements et des procédures d'exploitation,
- relecture et vérification de Dossiers d'Information du Public rédigés par les exploitants,
- pilotage et validation d'études à caractère environnemental,
- organisation et suivi de campagnes de mesures, examen et validation des rapports d'analyses de mesures faites par les prestataires,
- assistance auprès des directions de projet pour le pilotage et l'analyse des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ou de porter à connaissance et la définition des critères environnementaux des nouveaux centres et des projets d'amélioration des centres existants,
- rédaction de dossiers de consultation des entreprises et suivi de l'exécution de marchés publics.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) ou d'ingénieur principal (de l'indice brut 619 à l'indice brut 995) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) retenu (e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC + 5 (Master 2, Diplôme d'ingénieur...) avec une spécialité en écologie industrielle et urbaine.

- un (e) ingénieur (e) gestion patrimoniale des centres de tri au sein de la direction des centres de tri.

Sous l'autorité du directeur l'ingénieur(e) sera chargé(e) :

- suivi et validation de tableaux de bord des indicateurs de pilotage des opérations de maintenance des exploitants,
- suivi de terrain et des revues avec les exploitants,
- contrôle des GMAO mis en œuvre dans les centres de tri,
- contrôle et suivi des travaux et des budgets réalisés par les exploitants dans le cadre de l'entretien préventif, du Gros Entretien et du Renouvellement,
- évaluation des propositions des travaux nécessaires au maintien des installations en conformité avec les réglementations et dans le cadre de leur amélioration continue (études de faisabilité technique, estimation des budgets des opérations),
- suivi des études et des travaux neufs réalisés pour le compte du Syctom dans les centres de tri (existants),
- dans le cadre de l'amélioration continue, rédaction des dossiers de consultation d'entreprises et analyses d'offres,
- contrôle budgétaire des réalisations et suivi de l'exécution de ces marchés.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) ou d'ingénieur principal (de l'indice brut 619 à l'indice brut 995) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) retenu (e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC + 5 (Master 2, Diplôme d'ingénieur...).

- un (e) ingénieur(e) d'appui spécialité : gestion technique du bâtiment au sein de la direction de l'ingénierie d'appui.

Sous l'autorité de la directrice l'ingénieur(e) sera chargé(e) :

- planifier, gérer et contrôler la maintenance préventive et corrective du patrimoine bâti, dans les domaines des corps d'états techniques et de second œuvre du bâtiment,
- contrôler et suivre des travaux réalisés par les exploitants des installations du Sycotm, dans le cadre de leurs responsabilités de maintenance et de Gros Entretien et Renouvellement des bâtiments,
- mettre en œuvre et suivre une veille technique et réglementaire constante et exhaustive pour permettre au Sycotm d'anticiper les modifications éventuelles à opérer sur ses installations et sur ses procédures,
- évaluer et programmer les travaux nécessaires au maintien des installations du bâtiment conformes aux réglementations et dans le cadre de l'amélioration continue,
- rendre compte et remonter toutes les informations utiles auprès du Directeur.

Aux niveaux des activités :

- audit des installations existantes (documentaire, terrain, ...),
- Garantir la gestion, le suivi et la planification des contrôles réglementaires du patrimoine bâti (commissions de sécurités, vérifications périodiques, ...),
- assurer la surveillance auprès des exploitants, de la bonne réalisation de ces contrôles réglementaires,
- assurer la veille réglementaire (code de la construction, établissement recevant du public, ICPE, ...),
- assurer la surveillance du respect de ces règles par les exploitants des installations du Sycotm (par ex : stockages dangereux, encombrement des issues de secours, ...),
- apporter une expertise technique sur les projets et les travaux réalisés par les entreprises,
- élaboration d'un plan pluri annuel de travaux et mise en œuvre,
- préparer techniquement et budgétairement des propositions de travaux d'amélioration et de mise en conformité de la responsabilité du maître d'ouvrage se détaillant comme suit :
 - o Etudes techniques de faisabilité,
 - o Estimation du budget des opérations,
 - o Rédaction des dossiers de consultation d'entreprises – Analyse des offres,
 - o Suivi de l'exécution des marchés jusqu'à la réception des travaux et du D.O.E.,
 - o Echanges et négociations avec les autorités administratives compétentes (mairie, contrôleurs techniques, pompiers, organismes professionnels compétents, ...).

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) ou d'ingénieur principal (de l'indice brut 619 à l'indice brut 995) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) retenu (e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le (a) candidat (e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC + 3 (Licence, Master...) à BAC + 5 (Master 2) issu d'une formation supérieure technique en lien avec les domaines d'application.

- un (e) chef(fe) de projet informatique au sein de la direction des Systèmes d'information

Sous l'autorité du directeur le (a) chef(fe) de projet informatique sera chargé(e) :

- assurer le suivi et le pilotage de projets informatiques stratégiques de la direction,
- sera le point d'entrée sur son pool de projets pour l'ensemble des agents du Sycotm et en interne au sein de la DSI,
- gérer les aspects techniques, budgétaires et planning associés aux projets qui lui sont rattachés,
- assurer également la communication et les travaux transverses avec les autres directions du Sycotm.
- Gérer les relations avec les partenaires extérieurs pouvant être partie prenante des projets.

Aux niveaux des activités :

- Gestion de projet informatique :
 - o Conduite de projet (technique, humaine, planning, budget)
 - o Expression de besoins sur des problématiques transverses
 - o Pédagogique et accompagnement des utilisateurs
 - o Proposition de solution techniques performantes et si possible innovantes
 - o Travail en collaboration étroite avec l'ensemble des agents de la DSI
 - o Conduite de réunion et rédaction de compte-rendu
- Suivi des relations avec les prestataires externes :
 - o Gestion des relations techniques et contractuelles avec les prestataires externes
 - o Revue des marchés et avenants en collaboration avec l'agent référent au sein de la DSI
 - o Suivi global des marchés gérés par la DSI
- Management :
 - o Management fonctionnel des agents de la DSI sur le périmètre de ses projets
 - o Back-up du Directeur en cas de congés

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) ou d'ingénieur principal (de l'indice brut 619 à l'indice brut 995) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) retenu (e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC + 5 (Master 2, Diplôme d'ingénieur...).

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° B 3631 en date du 19 juin 2020 relative à la modification du tableau des effectifs,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer le poste suivant au tableau des effectifs : un poste d'administrateur territorial.

Article 2 : de supprimer le poste suivant au tableau des effectifs : un poste d'administrateur hors classe territorial.

Article 3 : d'approuver que les postes suivants, vacants au tableau des effectifs, pourront être confiés à un agent contractuel, en application de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises :

- un(e) directeur (trice) de la direction administrative et financière des services techniques
- un (e) ingénieur(e) environnement
- un (e) ingénieur (e) gestion patrimoniale des centres de tri
- un (e) ingénieur(e) d'appui spécialité : gestion technique du bâtiment
- Un (e) chef(fe) de projet informatique

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 12/10/2020
et publication le : 12/10/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° C 3655

adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à neuf heures, se sont réunis, à l'UICP – Espaces Congrès, Salle Louis ARMAND – 16, rue Jean REY – 75015 PARIS, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 2 octobre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Thierry LE GAC

Date de la convocation	2 octobre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	63

OBJET : Approbation et autorisation de signer avec HAROPA Port de Paris et le Sigeif la convention de réservation du terrain sis 42 route du bassin n°6 à Gennevilliers pour le projet de création d'une unité de méthanisation de biodéchets

Etaient présents :

M. CESARI	M. DUPREY
M. AQUA	Mme EL AARAJE
M. BACHELAY	M. EL KOURADI
Mme BAKHTI-ALOUT	M. FAUCONNET
Mme BARODY-WEISS	M. FRANCHI
M. BEN MOHAMED	M. GENESTIER
M. BLOT	M. GILLET
M. BOHBOT	M. GOVCIYAN
M. BOUAMRANE	Mme HERRATI
M. BOULARD	M. JABOUIN
M. BOUYSSOU	M. JAMET-FOURNIER
Mme BROSEL	M. LAFON
M. CADEDDU	Mme LAHOUASSA
M. CHEVALIER	M. LASCOUX
M. CHIAKH	M. LAUSSUCQ
M. CHIBANE	Mme LAVILLE
Mme CLAVEAU	Mme LECOUTURIER
Mme COULTER	M. LE GAC
M. COUMET	Mme MABCHOUR
Mme CROCHETON-BOYER	Mme MAGNE
M. DELEPIERRE	M. MARSEILLE
Mme DESCHIENS	Mme MENDES

Mme MONTSÉNY
M. PERNOT
Mme PETIT
M. PINARD
Mme PRIMET
M. RAIFAUD
M. REDLER

M. SANTINI
Mme SEBAIHI
M. SITBON
M. SOFI
Mme SPANO
M. VAUGLIN

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme DATI par Mme BIRABEN
Mme GARNIER par Mme BALDINI

M. PELAIN par M. HADDOUCHE
Mme REIGADA par M. KEHYAYAN
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme BELHOMME
M. BUDAKCI
M. CHICHE

M. GORY
M. LAMARCHE
M. LEJEUNE
Mme TERLIZZI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AKIYAW a donné pouvoir à M. PERNOT
M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
M. BERDOATI a donné pouvoir à M. CESARI
M. CANAL a donné pouvoir à M. REDLER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PETIT
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROUSSEL
Mme KOUASSI a donné pouvoir à Mme LAVILLE

M. LETISSIER a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PAIN a donné pouvoir à M. BLOT
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme EL AARAJE
M. SIMONDON a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE
Mme TOLLARD a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme VASA a donné pouvoir à M. LASCOUX
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de création d'une unité de méthanisation de biodéchets au sein du port de Gennevilliers est porté par 9 acteurs d'Ile-de-France : le Sigeif, le Sycotm, la ville de Paris, la ville de Gennevilliers, GRDF, la Chambre interdépartementale de l'agriculture en Ile de France, le Groupement National de la Restauration et le Port Autonome de Paris (HAROPA Ports de Paris) et Périfem.

Ce projet est principalement mené par le Sycotm et le Sigeif.

A l'issue d'un travail collectif associant les Syndicats, ceux-ci sont convenus de recourir au mécanisme de mutualisation prévu aux articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique en

constituant un groupement d'autorités concédantes ayant pour objet la passation et l'exécution du futur contrat de concession portant sur l'unité de méthanisation et de valorisation des biodéchets à Gennevilliers.

Le projet fait aujourd'hui l'objet d'une procédure de consultation pour la conclusion d'une concession.

Suite aux échanges avec Port Autonome de Paris, le terrain sis 42 route du bassin n°6 à Gennevilliers et d'une surface de 18 360 m² a été proposé pour l'installation de l'unité de bio-méthanisation.

La convention d'occupation temporaire fait aujourd'hui l'objet de nombreux échanges entre Port Autonome de Paris, le Sigeif et le Sycotm.

Certains éléments substantiels de la future convention ne pouvant être déterminés avant la signature du futur contrat de concession, il a été décidé entre Port Autonome de Paris, le Sigeif et le Sycotm de signer une convention de réservation du terrain d'assiette du projet de création de l'unité de méthanisation de biodéchets à Gennevilliers.

La convention a ainsi pour objet de réserver au profit exclusif du Sycotm et du Sigeif le terrain d'une surface de 18 360 m² et sis 42 route du bassin n°6 au port de Gennevilliers, moyennant une redevance de réservation annuelle de 34 000 euros H.T, indexée sur l'ICC.

La convention est conclue pour une durée de 18 mois, mais pourra prendre fin dès la conclusion de la convention d'occupation domaniale définitive.

Elle pose un certain nombre de prescriptions sur le projet de concession, dont la convention d'occupation domaniale sera le socle (compatibilité avec la sécurité des biens et des personnes sur le foncier avoisinant, absence de contrainte sur l'activité portuaire, respect de la réglementation en vigueur et des règles applicables au Port de Gennevilliers, volume de trafic fluvial en période d'exploitation nominale, maîtrise des nuisances du projet), mais également sur la convention d'occupation domaniale elle-même (notamment une durée limitée à l'amortissement du projet par le concessionnaire et un montant de redevance fixé à 340 000 euros annuels H.T.).

A la signature du contrat de concession, les parties s'engagent à signer la convention définitive d'occupation temporaire du terrain.

Ainsi il est proposé aux membres du comité syndical :

- d'approuver les termes de la convention de réservation du terrain sis 42 route du bassin ,°6 à Gennevilliers
- et d'autoriser le Président du Sycotm à signer la convention avec Port Autonome et Paris et le Sigeif

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de réservation du terrain d'une surface de 18 360 m² sis 42 route du bassin n°6 à Gennevilliers pour la création d'une unité de méthanisation de biodéchets.

Article 2 : d'autoriser le Président du Sycotom à signer la convention avec le Sigeif et Port Autonome de Paris.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 12/10/2020
et publication le : 12/10/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° C 3656

adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à neuf heures, se sont réunis, à l'UICP – Espaces Congrès, Salle Louis ARMAND – 16, rue Jean REY – 75015 PARIS, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 2 octobre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Thierry LE GAC

Date de la convocation	2 octobre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	63

OBJET : Acquisition de la parcelle H 65, propriété de SNCF Immobilier, à Ivry-sur-Seine

Etaient présents :

M. CESARI	M. GENESTIER
M. AQUA	M. GILLET
M. BACHELAY	M. GOVCIYAN
Mme BAKHTI-ALOUT	Mme HERRATI
Mme BARODY-WEISS	M. JABOUIN
M. BEN MOHAMED	M. JAMET-FOURNIER
M. BLOT	M. LAFON
M. BOHBOT	Mme LAHOUASSA
M. BOUAMRANE	M. LASCOUX
M. BOULARD	M. LAUSSUCQ
M. BOUYSSOU	Mme LAVILLE
Mme BROSEL	Mme LECOUTURIER
M. CADEDDU	M. LE GAC
M. CHEVALIER	Mme MABCHOUR
M. CHIAKH	Mme MAGNE
M. CHIBANE	M. MARSEILLE
Mme CLAVEAU	Mme MENDES
Mme COULTER	Mme MONTSENY
M. COUMET	M. PERNOT
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PETIT
M. DELEPIERRE	M. PINARD
Mme DESCHIENS	Mme PRIMET
M. DUPREY	M. RAIFAUD
Mme EL AARAJE	M. REDLER
M. EL KOURADI	M. SANTINI
M. FAUCONNET	Mme SEBAIHI
M. FRANCHI	M. SITBON

M. SOFI
Mme SPANO

M. VAUGLIN

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme DATI par Mme BIRABEN
Mme GARNIER par Mme BALDINI

M. PELAIN par M. HADDOUCHE
Mme REIGADA par M. KEHYAYAN
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme BELHOMME
M. BUDAKCI
M. CHICHE

M. GORY
M. LAMARCHE
M. LEJEUNE
Mme TERLIZZI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AKIYAW a donné pouvoir à M. PERNOT
M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
M. BERDOATI a donné pouvoir à M. CESARI
M. CANAL a donné pouvoir à M. REDLER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PETIT
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL
Mme KOUASSI a donné pouvoir à Mme LAVILLE

M. LETISSIER a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PAIN a donné pouvoir à M. BLOT
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme EL AARAJE
M. SIMONDON a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE
Mme TOLLARD a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme VASA a donné pouvoir à M. LASCoux
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

L'acquisition de la parcelle H 65, sis 21, avenue Pierre Semard à Ivry-sur-Seine (94), d'une superficie totale de 2 125 m² rentre dans le cadre de la transformation du site d'Ivry-Paris XIII dont les travaux de construction de la nouvelle UVE ont débuté en novembre 2018.

Cette parcelle se situe le long du faisceau ferré SNCF au sud de l'emprise de notre site et constitue une partie des voies d'accès à la future UVE depuis l'entrée du site rue Bruneseau coté Paris 13^{ème}.

L'emprise de l'actuelle UIOM occupe déjà cette parcelle et le Sycotom verse donc une redevance annuelle à la SNCF pour en disposer.

Cette emprise étant indispensable au fonctionnement du site et plus particulièrement à l'accès des véhicules lourds (bennes de collecte, camions pour les livraisons des réactifs et l'évacuation des sous-produits), il est donc nécessaire de pérenniser cette surface en en faisant son acquisition.

Par ailleurs, l'emprise foncière du site est composée de nombreuses parcelles réparties entre 3 propriétaires : la ville de Paris, la ville d'Ivry-sur-Seine et SNCF Immobilier.

Le rachat de la parcelle H65 permettra au Syctom de mieux maîtriser le foncier de sa nouvelle usine en s'affranchissant d'une des trois dépendances foncières.

L'avis des domaines rendu par la Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne le 29 janvier 2020 a estimé la valeur vénale de la parcelle à 850 000 euros, validant ainsi le montant de 400 euros du m² envisagé par les parties à l'acte de vente.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne daté du 29 janvier 2020,

Vu le projet d'acte notarié d'acquisition,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle H 65, sis 21, avenue Pierre Semard à Ivry-sur-Seine (94), d'une superficie totale de 2 125 m², pour un montant de 850 000 € HT.

Les frais de notaire sont à la charge du Syctom.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer, l'acte authentique de vente, ainsi que les pièces et documents correspondants.

Article 3 : le président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 12/10/2020
et publication le : 12/10/2020*

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° C 3657

adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à neuf heures, se sont réunis, à l'UICP – Espaces Congrès, Salle Louis ARMAND – 16, rue Jean REY – 75015 PARIS, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 2 octobre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Thierry LE GAC

Date de la convocation	2 octobre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	63

OBJET : Autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public portant sur une estacade située à Saint-Ouen avec HAROPA

Etaient présents :

M. CESARI	Mme EL AARAJE
M. AQUA	M. EL KOURADI
M. BACHELAY	M. FAUCONNET
Mme BAKHTI-ALOUT	M. FRANCHI
Mme BARODY-WEISS	M. GENESTIER
M. BEN MOHAMED	M. GILLET
M. BLOT	M. GOVCIYAN
M. BOHBOT	Mme HERRATI
M. BOUAMRANE	M. JABOUIN
M. BOULARD	M. JAMET-FOURNIER
M. BOUYSSOU	M. LAFON
Mme BROSEL	Mme LAHOUASSA
M. CADEDDU	M. LASCOUX
M. CHEVALIER	M. LAUSSUCQ
M. CHIAKH	Mme LAVILLE
M. CHIBANE	Mme LECOUTURIER
Mme CLAVEAU	M. LE GAC
Mme COULTER	Mme MABCHOUR
M. COUMET	Mme MAGNE
Mme CROCHETON-BOYER	M. MARSEILLE
M. DELEPIERRE	Mme MENDES
Mme DESCHIENS	Mme MONTSENY
M. DUPREY	M. PERNOT

Mme PETIT
M. PINARD
Mme PRIMET
M. RAIFAUD
M. REDLER
M. SANTINI

Mme SEBAIHI
M. SITBON
M. SOFI
Mme SPANO
M. VAUGLIN

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme DATI par Mme BIRABEN
Mme GARNIER par Mme BALDINI

M. PELAIN par M. HADDOUCHE
Mme REIGADA par M. KEHYAYAN
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme BELHOMME
M. BUDAKCI
M. CHICHE

M. GORY
M. LAMARCHE
M. LEJEUNE
Mme TERLIZZI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AKIYAW a donné pouvoir à M. PERNOT
M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
M. BERDOATI a donné pouvoir à M. CESARI
M. CANAL a donné pouvoir à M. REDLER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PETIT
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROUSSEL
Mme KOUASSI a donné pouvoir à Mme LAVILLE

M. LETISSIER a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PAIN a donné pouvoir à M. BLOT
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme EL AARAJE
M. SIMONDON a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE
Mme TOLLARD a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme VASA a donné pouvoir à M. LASCOUX
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

Le Sycdom est titulaire d'une convention d'occupation du domaine public de Haropa – Ports de Paris, portant sur un terre-plein de 620 m² et un ouvrage portuaire de type estacade, situés à Saint-Ouen, en droit de la RD1 en face du centre d'incinération des déchets ménagers, propriété du Sycdom. Signée en février 2008 pour une durée de 12 ans et 11 mois, elle arrivera à échéance le 31 décembre 2020. Cette convention permettait jusqu'à présent le rechargement fluvial du mâchefer produit par l'usine par brouettage routier.

Par délibérations du Bureau syndical des 4 décembre 2013 et 8 décembre 2014, le Sycdom a décidé du lancement d'une opération de requalification urbaine, architecturale et paysagère et de remplacement du traitement des fumées du centre d'incinération des déchets ménagers du Sycdom.

Démarrés en 2017, les travaux seront finalisés en 2022 pour le traitement des fumées et 2024 pour la requalification urbaine.

L'opération pérennise l'évacuation fluviale du mâchefer, via un transbordement automatisé par passerelle au-dessus de la RD1 en lieu et place du brouettage routier. Une partie du transbordeur est implantée sur l'estacade Haropa. Cette nouvelle modalité de transbordement est envisagée pour 2024, à l'issue de l'ensemble des travaux d'intégration urbaine.

C'est dans ce contexte que, par courrier du 26 mai 2020, le Syctom a manifesté son intérêt à Haropa – Ports de Paris afin de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public portant sur le terre-plein et l'estacade susmentionnés. La durée de celle-ci est de 30 ans et expirera le 31 décembre 2050.

Le trafic fluvial annuel attendu est fixé, dans la convention, à 105 000 tonnes par an, dès que les travaux du transbordeur auront été finalisés.

Cette occupation sera permise en contrepartie d'une redevance annuelle de 13 000 euros H.T, indexée sur l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, et composée pour moitié d'une part fixe, et pour l'autre moitié, d'une part ristournable selon le tonnage réalisé.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le budget du Syctom,

Vu le courrier de manifestation d'intérêt du Syctom en date du 26 mai 2020,

Vu les termes de la convention d'occupation du domaine public – Port de Saint-Ouen portant sur un terre-plein et une estacade situés à Saint-Ouen (93), et ses annexes, annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public portant sur le terre-plein et l'estacade du Port de Saint-Ouen, annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Syctom à signer la convention précitée avec Haropa – Ports de Paris.

Article 3: le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 12/10/2020
et publication le : 12/10/2020*

**RENDU-COMPTÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE
PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**

Comité syndical du 9 octobre 2020			
Rendu compte de l'exercice par le président de ses compétences déléguées			
Acte	Objet	Date de signature	Montant € HT
Décision n° DGARM/DEC 2020-0004	Contrat de financement n° 83482 entre le Sycotm et la Banque Européenne d'Investissement « BEI » : autorisation de versement de la tranche 2 de 30 000 000 €	06/02/2020	30 000 000 €
Décision n° DRECI/DEC-2020-0005	Micro-ordinateurs mis à la disposition des élus	ANNULEE	
Décision n° DRH-2020- 0006	Formation sur « La révision des prix dans les contrats »	13/03/2020	2 350 €
Décision n° DRH-2020- 0007	Formation sur l'accompagnement du dirigeant	13/03/2020	9 600 €
Décision n° DRH-2020- 0008	Formation sur « Les marchés publics informatiques »	13/03/2020	1 110 €
MAPA N° 2020022	MAPA Accompagnement à la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) et à l'adaptation du cadre indemnitaire	10/06/2020	45 625 €
Avenant 1 COT 16 07 43	Prolongation de COT pour Port National	07/08/2020	Sans incidence financière
Avenant de transfert n° 4 au marché n° 16 91 028	Avenant de transmission universelle de patrimoine	26/06/2020	Sans incidence financière
Avenant de transfert n° 1 au marché 17 91 031	Avenant de transmission universelle de patrimoine	26/06/2020	Sans incidence financière
Avenant de transfert n°1 au marché 2019073AEV	Avenant de transmission universelle de patrimoine	26/06/2020	Sans incidence financière
Avenant de transfert n°1 au marché 1991001	Avenant de transmission universelle de patrimoine	26/06/2020	Sans incidence financière
Avenant de transfert n° 2 au marché 17 91 018	Changement de dénomination du titulaire du marché	26/06/2020	Sans incidence financière
Marché subséquent	Marché subséquent 2020028SST- 16 91 018-06 à l'accord-cadre n°16-91-017/018/019 " Missions d'études générales, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans les domaines de compétence du Sycotm "	01/07/2020	24 170 €
Avenant 2 au contrat CART	Accès au réseau RTE pour le site Isséane	03/07/2020	Modification des formules de calculs
Marché	Mission d'assistance à la négociation des conditions de sortie de bail - Contrat n° 2020033MRM conclu avec JLL	28/07/2020	Maximum 35 000 €
Marché subséquent	MS8 à l'accord-cadre 1791039 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour projet de Co-méthanisation Sycotm SIAAP » - Mission de pilotage de la sous-phase 2A études et mission complémentaire d'élaboration d'un livret mémoire » conclu avec Setec	31/07/2020	213 625,00 €

Marché subséquent	MS9 à l'accord-cadre 1791039 pour Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour projet de Co-méthanisation Sycotom SIAAP » - Mission de pilotage volet communication de la sous phase 2A études et mission d'élaboration d'un livret mémoire conclu avec Setec	31/07/2020	173 680 €
Marché subséquent	MS n° 2020 035 SST à l'accord-cadre 19 91 021 Assistance aux déclarations administratives et à la 1ère phase de passation du contrat de concession relatif à l'unité de méthanisation Gennevilliers	06/08/2020	163 550 €
Avenant	Avenant n°2 au marché n° 17 91 050 de prestations de nettoyage des locaux administratifs du Sycotom conclu avec NETTEC	10/08/2020	Sans incidence financière
MAPA N° 2020024	Impression et fourniture de papier à entête, enveloppes et cartes de visite pour le Sycotom	12/08/2020	Sans minimum avec un maximum de 15 000 €
MAPA N° 2020037	Marché sans publicité ni mise en concurrence d'une durée de 4 mois, pour des prestations de nettoyage au siège du Sycotom	18/08/2020	22 974,56 €
Marché subséquent	MS n° 2020040SST/17 91 040-05 à l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de co-méthanisation SIAAP/Sycotom - Phase 2	25/08/2020	57 500 €
Contrat J-1	Contrat de raccordement d'électricité Isséane	26/08/2020	31,99€ /KWh
Avenant	Avenant n°2 au marché n° 2019066MRM d'évaluation de la mission de coopération conclu avec Prospective et coopération	28/08/2020	Sans incidence financière
MAPA N° 2020036	Location et maintenance d'une machine à affranchir avec fourniture de consommables	31/08/2020	3 120 € avec une part à commande de 1 000 €
Avenant n°1 au marché 19 91 039	Transport des OM conclu avec Mauffrey Paris Nord	01/09/2020	Sans incidence financière
Avenant n°1 au marché 19 91 041	Transport des OM conclu avec Transports Bon	01/09/2020	2 246 €
Avenant	Avenant n° 3 au marché n°15 91 075 de transport des déchets ménagers-Romainville conclu avec Mauffrey	02/09/2020	6 180 €
Avenant n°1 au marché 19 91 040	Transport des OM conclu avec OURRY	03/09/2020	1 580 €
Baux	Prolongement de l'occupation de 3 plots à Isséane par la société Bouygues IDF Construction	11/09/2020	- 9 056 € - 54749 € - 87 090 €

ARRETES

ARRETE n° DMAJF/ARR 2020-0403

**OBJET : Délégation de signature du Président
du Syctom au Directeur Général des Services**

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'élection de M. Eric CESARI, en qualité de Président du Syctom, en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C 3641 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu la délibération n° C 3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2020/246 portant renouvellement de détachement de Monsieur Martial LORENZO dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Considérant que le Président du Syctom peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services du Syctom, pour signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Président du Syctom :

- la délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du comité syndical du Syctom et de son bureau, des décisions et des arrêtés du Président,
- tous les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés conclus à la suite d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, des accords-cadres et marchés subséquents soumis à cette même procédure, des marchés passés sans publicité et sans mise en concurrence visés aux articles R.2122-1 à 9 du code de la commande publique, lorsque ces marchés sont inférieurs au seuil européen de procédure formalisée défini par avis,
- tous les actes concernant les éventuelles modifications en cours d'exécution des marchés publics et accords-cadres précités, en particulier leurs avenants et tous les actes afférents,
- tous les actes d'exécution des marchés publics notamment les reconductions, les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux CCAG applicables,
- les conventions de toute nature sans incidence financière,

- les conventions en matière de formation,
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou fournisseurs,
- les correspondances portant information, notification ou décision,
- les certificats administratifs,
- les engagements juridiques et comptables,
- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement de dépenses et recettes,
- les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur contrat de prêt renouvelable,
- tous les actes de gestion prévus aux contrats de prêt,
- après validation du Président de leur nature et de leurs conditions maximales, les opérations de marchés financiers (notamment la fixation des conditions de souscription des produits de financement, des instruments de couverture ainsi que les remboursements anticipés de prêts en cours), dans le cadre de la délibération n° C 3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,
- après validation du Président, les placements de fonds, ainsi que tout avenant de modification et/ou renouvellement de placements, conformément à la réglementation applicable, prise en application de la délibération n° C 3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,
- les contrats et arrêtés de recrutement,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs à la gestion et à la formation du personnel,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs aux déplacements du personnel du Syctom,
- Les procès-verbaux de dépôt de plainte.

Article 2 : La présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, la même délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint ou au Directeur Général des Services Techniques chargés d'assurer l'intérim.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0389 du 28 septembre 2020.

Article 6 : Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé,
- publié.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris (2 exemplaires)

- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services du Syctom,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris, le

Signé

Le Président

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DMAJF/ARR 2020-0403

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Martial LORENZO**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Martial LORENZO Directeur Général des Services		

Arrêté reçu en Préfecture
le 13 octobre 2020

ARRETE N°DMAJF/ARR-2020-0404

**OBJET : Délégation de signature à Monsieur
Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des
Services,**

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9, L. 5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'élection de M. Eric CESARI, en qualité de Président du Syctom, en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C 3641 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu la délibération n° C 3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017-350 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Laurent GONZALEZ, Administrateur territorial, au 7^{ème} échelon, IB 857, IM 700, à compter du 1^{er} septembre 2017, avec une ancienneté de 1 an et 4 mois,

Vu l'arrêté n°DRH.ARR-2020-0350 du 27 août 2020 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée de trois ans,

Considérant, le Président du Syctom peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un directeur général adjoint des services,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services chargé des Ressources et Moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe des Ressources et Moyens,
- les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP,

- les courriers portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- la délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du Comité syndical du Sycotm et de son bureau, des décisions et des arrêtés du Président,
- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur contrat de prêt renouvelable,
- après validation du Président de leur nature et de leurs conditions maximales, les opérations de marchés financiers (notamment la fixation des conditions de souscription des produits de financement, des instruments de couverture ainsi que les remboursements anticipés de prêts en cours), dans le cadre de la délibération n° C 3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,
- après validation du Président, les placements de fonds, ainsi que tout avenant de modification et/ou renouvellement de placements, conformément à la réglementation applicable, prise en application de la délibération n° C 3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,
- Les procès-verbaux de dépôt de plainte, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur Général des Services.

Article 2 : la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »).

Article 3 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0390 du 28 septembre 2020.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé,
- publié.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être

introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

Signé

Le Président

Notifié à l'intéressé le :

(Signature de l'intéressé)

ANNEXE A L'ARRETE N°DMAJF/ARR-2020-0404

Délégation de signature

Du Président du Sycotom à Laurent GONZALEZ

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint des Services		

**Arrêté reçu en Préfecture
le 13 octobre 2020**

ARRETE n° DMAJF/ARR-2020-0405

**OBJET : Délégation de signature à Monsieur Maxence
VAN STEIRTEGHEM, Directeur des Finances**

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-9, L. 5711-1 et suivants,

Vu l'élection de M. Eric CESARI, en qualité de Président du Syctom, en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C 3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant les délais très contraints imposés par les établissements financiers pour conclure les produits de financement de trésorerie, les produits de financements moyens et longs termes et les instruments de couverture pour les contrats en cours,

Considérant en conséquence la nécessité de déléguer la signature de M. Eric CESARI, Président du Syctom, à M. Maxence VAN STEIRTEGHEM, directeur des Finances, pour les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur les contrats long termes présentant une phase de revolving,

ARRETE

Article 1 : Concernant les produits de financement de la trésorerie, délégation de signature est donnée à M. Maxence VAN STEIRTEGHEM, Directeur des Finances, pour :

- Signer les contrats afférents à la conclusion d'un programme NEUCP et à sa reconduction ;
- Signer l'ensemble des documents nécessaires pour l'intégration d'un agent placeur dans le cadre du programme NEUCP ;
- Signer les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné selon les opportunités financières espérées et les primes et commissions à verser ;
- Signer les demandes de tirages et de remboursements de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie,
- Signer des contrats revolving et des programmes de billets de trésorerie ;
- Signer les documents relatifs à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement.

Article 2 : Concernant les produits de financement à moyen et long terme, délégation de signature est donnée à M. Maxence VAN STEIRTEGHEM, Directeur des Finances, pour :

- Signer les contrats afférents à la conclusion et à la reconduction d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note) constituant une enveloppe juridique standardisée permettant d'émettre des obligations sur les marchés financiers et signer notamment les mises à jour régulières auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Signer les documents liés à l'intégration d'un nouvel agent placeur dans le cadre du programme EMTN ;
- Signer les contrats résultant d'une consultation obligataire dans le cadre du programme EMTN après sélection de l'offre la mieux-disante, le cas échéant après négociation ;
- Signer les contrats résultant d'une consultation obligataire Stand Alone après sélection de l'offre la mieux-disante, le cas échéant après négociation ;
- Signer les meilleures offres et contrats auprès d'un établissement financier en vue d'un financement bancaire après consultation de plusieurs établissements et au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des opportunités financières espérées et des primes et commissions à verser ;
- Signer les documents et contrats pour procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et la consolidation de plusieurs lignes avec ou sans intégration de soulte ;
- Signer les documents et contrats pour procéder à la définition du type d'amortissement, à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement dans le cadre du contrat de prêt ;
- Signer les documents et contrat pour procéder à des réaménagements de dette, pour passer d'un taux variable à un taux fixe et inversement, pour modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, pour allonger la durée du prêt, pour modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Article 3 : Concernant les instruments de couverture, délégation de signature est donnée à M. Maxence VAN STEIRTEGHEM, Directeur des Finances, pour :

- Signer les contrats de couverture au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des opportunités financières espérées et des primes et commissions à verser ;
- Signer les résiliations en totalité ou partiellement d'un instrument de couverture en place.

Article 4 : la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »).

Article 5 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 6 : les dispositions du présent arrêté abrogent l'arrêté n° ARR 2019-0234 du 28 mars 2019.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressé,
- Publié dans le registre des arrêtés du Président du Sycdom.

Article 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires) ;
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycdom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

Signé

Le Président

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DMAJF/ARR-2020-0405

Délégation de signature

Du Président du Sycotm à Maxence VAN STEIRTEGHEM

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Maxence VAN STEIRTEGHEM Directeur des Finances		

**Arrêté reçu en Préfecture
le 13 octobre 2020**

ARRETE n°DMAJF/ARR-2020-0406

**Objet : Délégation de signature à
Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur
Général des Services Techniques**

Le Président du Sycptom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'élection de M. Eric CESARI, en qualité de Président du Sycptom, en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C 3641 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n°DRH/2016/269 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

Considérant que le Président du Sycptom peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un directeur général adjoint des services,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycptom, pour :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques,
- tous les actes de sous-traitance des marchés relevant du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques,
- La signature des marchés subséquents d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. issus de l'accord cadre « travaux d'électricité et de contrôle-commande sur les centres du Sycptom »,
- les correspondances portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- Les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence),

- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- les procès-verbaux et décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- les procès-verbaux de fin de mission,
- les décisions d'approbation des études techniques,
- Les déclarations de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à l'attention des concessionnaires de réseaux,
- Les procès-verbaux de dépôt de plainte, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur Général des Services.

Article 2 : la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »)

Article 3 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0392 du 29 septembre 2020.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé,
- publié.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

Signé

Le Président

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DMAJ/ARR 2020-0406

Délégation de signature

Du Président du Sycotm à Pierre HIRTZBERGER

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Pierre HIRTZBERGER Directeur Général des Services Techniques		

ARRETE n° DMAJF/ARR-2020-0407

Objet : Intérim du directeur général des services techniques par M. Frédéric Roux, Adjoint au directeur général des services techniques

Le Président du Sycptom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'élection de M. Eric CESARI, en qualité de Président du Sycptom, en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C 3641 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

Considérant que le Président du Sycptom peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un responsable de service,

ARRETE

Article 1 : L'intérim du Directeur Général des Services Techniques du Sycptom est assuré, en cas d'absence de ce dernier, par M. Frédéric ROUX, Adjoint au Directeur Général des Services Techniques.

Article 2 : Pendant l'intérim, délégation de signature est donnée à M. Frédéric Roux, Adjoint au Directeur Général des Services Techniques, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycptom, pour :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques,
- La signature des marchés subséquents d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. issus de l'accord cadre « travaux d'électricité et de contrôle-commande sur les centres du Sycptom »,
- les correspondances portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- Les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP,
- tous les actes de sous-traitance des marchés relevant du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence),

- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- les procès-verbaux et décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- les procès-verbaux de fin de mission,
- les décisions d'approbation des études techniques,
- Les déclarations de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à l'attention des concessionnaires de réseaux,
- Les procès-verbaux de dépôt de plaintes, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur Général des Services Techniques et du Directeur Général des Services.

Article 3 : La présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »)

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0393 du 29 septembre 2020.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressé
- publié.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Frédéric ROUX, Adjoint au Directeur Général des Services Techniques.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

Signé

Le Président

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DMAJF/ARR 2020-0407

Délégation de signature

Du Président du Sycotom à Frédéric Roux

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Frédéric ROUX Adjoint au Directeur Général des Services Techniques		

ARRETE N°DMAJF/ARR-2020-0408

OBJET : Délégation de signature à Madame Catherine BOUX, Directrice Générale Adjointe des Services,

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'élection de M. Eric CESARI, en qualité de Président du Syctom, en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C 3641 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu le contrat à durée indéterminée n°2016/2 du 24 février 2016 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Considérant que le Président du Syctom peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un directeur général adjoint des services,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Catherine BOUX, Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la valorisation des déchets, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe de l'exploitation et de la valorisation des déchets,
- Les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP,
- Les courriers portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence), les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- les procès-verbaux et décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,

- les procès-verbaux de fin de mission,
- les décisions d'approbation des études techniques,
- Les procès-verbaux de dépôt de plainte, en cas d'absence ou d'indisponibilité du directeur général des services

Article 2 : la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »).

Article 3 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0394 du 29 septembre 2020.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressée,
- publié.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la valorisation des déchets.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

Signé

Le Président

Publié le

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DMAJF/ARR 2020-0408

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Catherine BOUX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Catherine BOUX Directrice Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Valorisation des Déchets		

ARRETE N° DMAJF/ARR 2020-0409

Objet : Délégation de signature à Madame Marie-Pierre MARTINET, Directrice Générale Adjointe des Services

Le Président du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'élection de M. Eric CESARI, en qualité de Président du Sycdom, en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C 3641 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et trésorerie,

Vu le contrat n° DRH 2019-28 recrutant Madame Marie-Pierre MARTINET en qualité de Directrice Générale Adjointe des Services, à compter du 19 août 2019 pour une durée de 3 ans,

Considérant que le Président du Sycdom peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un directeur général adjoint des services,

ARRETE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre Martinet, Directrice Générale Adjointe des Services chargée de la mobilisation des publics et des territoires, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycdom :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe Mobilisation, Publics et Territoires,
- les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP,
- les courriers portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- les procès-verbaux et les décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- les certificats administratifs,

- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses et de recettes,
- la signature des convocations et des procès-verbaux des commissions internes,
- les décisions d'approbation des études techniques,
- les procès-verbaux de dépôt de plainte, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur Général des Services,

Article 2 : la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »).

Article 3 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0395 du 28 septembre 2020.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressée,
- publié dans le recueil des actes administratifs du Sycptom.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Marie-Pierre MARTINET, Directrice Générale Adjointe des Services chargée de la Mobilisation, Publics et Territoires.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycptom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris, le

Signé

Le Président

Publié le :

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n°ARR-2020-0409

Délégation de signature

Du Président du Sycotm à Marie-Pierre MARTINET

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Marie-Pierre MARTINET Directrice Générale Adjointe Chargée de la Mobilisation, Publics et Territoires		

ARRETE N° DMAJF/ARR-2020-0410

**OBJET : Délégation temporaire de signature à
Monsieur Laurent Gonzalez, Directeur Général
Adjoint des Services,**

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 5211-9, et L. 5711-1 et suivants,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 145-1 et suivants et R. 145-1 et suivants,

Vu l'élection de Monsieur Eric CESARI, en qualité de Président du Syctom, en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C 364 du 9 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de la dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n°DRH.2017-350 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Laurent GONZALEZ, Administrateur territorial, au 7ème échelon, IB 857, IM 700, à compter du 1^{er} septembre 2017, avec une ancienneté de 1 an et 4 mois,

Vu l'arrêté n° DRH.ARR-2020-0350 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée de trois ans,

Vu le bail commercial signé le 29 juin 2020 entre la Société PRIMONIAL REIM et le Syctom,

Vu l'avis de l'administration en charge du domaine sur les éléments constitutifs du projet de bail commercial de locaux situés dans l'immeuble Kadence, en date du 22 septembre 2020,

Considérant que par bail commercial signé le 29 juin 2020 entre la Société PRIMONIAL REIM, agissant en qualité de mandataire de la SCI REGNAULT KADENCE, et le Syctom, pour une durée de neuf ans, ce dernier déménagera son siège au sein de l'immeuble Kadence, situé au 86, rue Regnault dans le 13^{ème} arrondissement de Paris, à compter du début de l'année 2021,

Considérant que dans le cadre de sa mission de prévention et de sensibilisation des populations dépendant de son ressort territorial, le Syctom projette d'aménager un espace dédié, nommé « la Maison des déchets », destiné à accueillir du public,

Considérant qu'une demande d'avis à l'administration en charge du domaine, faite sur le fondement des articles L. 1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales, portant sur les éléments constitutifs du projet de bail commercial en discussion avec la Société PRIMONIAL REIM, a été transmise à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France le 28 mai 2020,

Considérant qu'aux termes des discussions menées entre la direction générale adjointe des ressources et moyens du Syctom et la Société PRIMONIAL REIM, une proposition de bail commercial a été faite. Celle-ci porte sur un local commercial d'une surface d'environ 114 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble Kadence, pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2029, et moyennant un loyer annuel hors fiscalité de 50 160 euros,

Considérant que dans le cadre de sa compétence relative à l'exécution des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, le Président du Syctom peut

donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à un directeur général adjoint des services,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent Gonzalez, Directeur Général Adjoint des Ressources et Moyens, pour signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom, le bail commercial portant sur un local du rez-de-chaussée de l'immeuble dit Kadence, situé au 86, rue Regnault, Paris 13^{ème} arrondissement, ainsi que les actes et contrats attenants.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé,
- publié dans le recueil des actes administratifs du Syctom.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires),
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

Signé

Le Président

Notifié à l'intéressé le :
Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE N° DMAJF/ARR-2020-0410

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Laurent GONZALEZ**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint des Services		